Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_31-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 39
- représentés : 4
- absents : 0

Étaient présents :
Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Kevin NOUAR à Madame Marlyse MONNEY, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Soheib MABROUKI à Madame Blodine B.CANAL, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20261013_31 — **Approbation de l'adhésion de la Ville de Bagneux au Centre Hubertine Auclert**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_31-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20261013_31

Citoyenneté et vie des quartiers

Adhésion centre Hubertine Auclert

Objet : Approbation de l'adhésion de la Ville de Bagneux au Centre Hubertine Auclert

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 6 octobre 2026 ;

Considérant la décision du Conseil municipal de Bagneux de développer des politiques publiques favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que le Centre Hubertine Auclert est un lieu ressources pour les collectivités territoriales désireuses d'agir en faveur des droits des femmes ;

Considérant que le Centre Hubertine Auclert propose des outils et des formations pour les élus et les agents de la collectivité visant à faire reculer les violences faites aux femmes et à promouvoir les droits des femmes ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver l'adhésion au Centre Hubertine Auclert, dont le siège social est situé au 2, rue Simone-Veil 93400 Saint-Ouen.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion. de verser une subvention de 1 700 € au centre Hubertine Auclert.

Article 3 : La dépense, consistant en la cotisation annuelle à l'organisme, s'élève pour l'année 2026 à 1 700€. Elle sera imputée au chapitre 011, nature 6281 et inscrite annuellement au budget primitif de la commune.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au Centre Hubertine Auclert et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_31-DE

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Mouloud Haddad

La Maire
Hélène Cillières

Signé électroniquement par : Hélène CILLIERES
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_32-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 39
- représentés : 4
- absents : 0

Étaient présents :
Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Kevin NOUAR à Madame Marlyse MONNEY, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Soheib MABROUKI à Madame Blodine B.CANAL, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20261013_32

Mise à disposition gratuite exceptionnelle de l'espace Léo-Ferré au bénéfice de l'association "le club relais" pour un rassemblement de l'Union des Associations de Prévention Spécialisée des Hauts-de-Seine.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_32-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20261013_32

Citoyenneté et vie des quartiers

Mise à disposition gratuite de l'espace Léo-Ferré à l'association "le club relais"

Objet : **Mise à disposition gratuite exceptionnelle de l'espace Léo-Ferré au bénéfice de l'association "le club relais" pour un rassemblement de l'Union des Associations de Prévention Spécialisée des Hauts-de-Seine.**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_32-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° DEL_20241217_28 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 approuvant la revalorisation des tarifs relatifs à la location des salles municipales à partir du 1er janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 6 octobre 2026 ;

Considérant que l'association balnéolaise Club Relais souhaite accueillir à Bagneux une rencontre des membres de l'Union des Associations de Prévention Spécialisée des Hauts-de-Seine (UAPS) à l'espace Léo-Ferré le 26 novembre 2026 ;

Considérant que la Municipalité souhaite encourager cette initiative, dans une ville comme Bagneux : jeune et comptant plusieurs quartiers inscrits en Politique de la ville ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : accorde la mise à disposition gratuite, à titre exceptionnel et dérogatoire, de l'espace Léo-Ferré à l'association « Club Relais », le 26 novembre 2026, pour y organiser une rencontre des membres de l'Union des Associations de Prévention Spécialisée des Hauts-de-Seine (UAPS) ;

Article 2 : prend acte que cette gratuité constitue une aide indirecte exceptionnelle d'un montant de 765 euros en faveur de l'association « Club Relais » **;**

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr) ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association « Club Relais » et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_32-DE

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Mouloud Haddad

La Maire
Hélène Cillières

Signé électroniquement par : Hélène CILLIERES
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_33-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 39
- représentés : 4
- absents : 0

Étaient présents :
Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Kevin NOUAR à Madame Marlyse MONNEY, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Soheib MABROUKI à Madame Blodine B.CANAL, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20261013_33

Approbation de l'avenant à la convention pluriannuelle de labellisation de la cité éducative de Bagneux entre la Commune, le CCAS, le Préfet des Hauts-de-Seine et le recteur de l'académie de Versailles

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_33-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20261013_33

Politique de la ville

Cité éducative de Bagneux - Avenant à la convention pluriannuelle de labellisation de la cité éducative

Objet : Approbation de l'avenant à la convention pluriannuelle de labellisation de la cité éducative de Bagneux entre la Commune, le CCAS, le Préfet des Hauts-de-Seine et le recteur de l'académie de Versailles

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_33-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;

Vu l'article L.421-10 du Code de l'éducation ;

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2020 du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère délégué à la Ville portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives » ;

Vu le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 relatif à la généralisation progressive des cités éducatives ;

Vu le nouveau cahier des charges publié le 26 mars 2024 par l'Agence Nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le courrier daté du 2 juin 2025 du Préfet des Hauts-de-Seine informant Madame la Maire de Bagneux de la labellisation de la cité éducative de Bagneux pour trois ans ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_20251014_15 en date du 14 octobre 2025 approuvant le projet de convention cadre triennale de labellisation de la cité éducative de Bagneux entre la commune de Bagneux, le Préfet des Hauts -de-Seine et le Recteur de l'académie de Versailles ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 6 octobre 2026 ;

Considérant que la décision de l'État d'étendre le périmètre de la cité éducative de Bagneux nécessite de conclure un avenant à la convention triennale de labellisation de la cité éducative ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve l'avenant à la convention cadre pluriannuelle relative à la labellisation de la cité éducative de Bagneux entre la commune, le Recteur de l'académie de Versailles et le Préfet des Hauts de Seine.

Article 2 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents y afférent ;

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_33-DE

par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au recteur de l'académie de Versailles, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Mouloud Haddad

La Maire
Hélène Cillières

Signé électroniquement par : Hélène CILLIERES
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_33-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

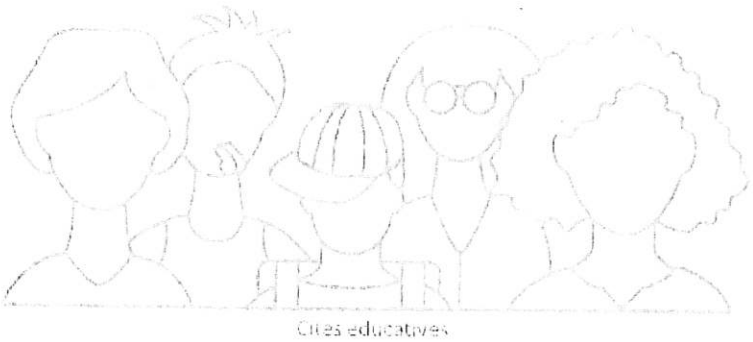

Cités éducatives

AVENANT A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE LA CITE EDUCATIVE DE BAGNEUX

Quartiers : Cité des musiciens et
Abbé Grégoire – Mirabeau- Abraham Lincoln

Ville de Bagneux

Collège chef de file Joliot Curie

Date de notification :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_33-DE

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésionurbaine,

VU la Loi de finances initiale pour 2025et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

VU le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt pour la labellisation de nouvelles cités éducatives publié le 26 mars 2024,

VU le dossier de candidature transmis à la coordination nationale opérée par l'ANCT et la DGESCO, le 24 octobre 2024,

VU le contrat engagement quartiers 2030 de la ville de Bagneux,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2025 relative à l'approbation de la convention triennale de labellisation de la cité éducative de Bagneux,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2025 relative à l'approbation de la convention triennale de labellisation de la cité éducative de Bagneux,

VU le courrier officiel des ministres confirmant la labellisation en date du 02 juin 2025,

ENTRE L'ETAT

La ministre d'Etat Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre déléguée chargée de la Ville, représentés par le recteur de l'académie de Versailles et le préfet du département des Hauts-de-Seine

ET

La commune de Bagneux représentée par Madame la Maire de Bagneux dûment autorisée par délibération approuvée au Conseil municipal du 14 octobre 2025
Ci-après dénommée « la commune »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Le présent avenant a pour objet d'étendre le périmètre de la Cité Educative de Bagneux.

Article 1 :

L'article n°2 sur le périmètre de la Cité Educative est modifié comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_33-DE

Le collège Romain Rolland et les groupes scolaires Marcel Cachin et Paul Eluard sont situés dans le quartier intercommunal des Blagis. Ce quartier n'est pas labellisé « Cité Educative ». Cependant, il s'agit d'un Quartier Prioritaire de la Ville dont les établissements scolaires cités font partie du Réseau d'Education Prioritaire.

L'objectif est de renforcer l'ambition de la démarche sur un territoire Balnéolais plus large, ce qui conduit à la présentation d'un avenant intégrant le réseau REP Romain Rolland à la Cité Educative de Bagneux.

Afin de soutenir d'éventuelles dynamiques au sein des établissements scolaires hors REP, il est proposé que les établissements Albert Petit, E. et J. Rosenberg (maternelle et élémentaire) et Paul Langevin maternelle soient associés à la cité éducative de Bagneux.

Nom et numéro du (des) QPV:
QPV N° QN 09216 M : Cité des musiciens – Pasteur – Pervenches Colibris
QPV N° QN 09207 M : Abbé Grégoire – Mirabeau – Abraham Lincoln
QPV N°QN 09219 N : Blagis partie Bagneux

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) : Collège Joliot-Curie REP (UAI 921778H), collège Henri Barbusse REP (UAI 0921631Y), collège Romain Rolland REP (UAI 0921168V)

Nom du collège chef de file : collège Joliot-Curie REP (UAI 921778H)

Nom des écoles membres de la cité éducative :
Maternelle Joliot Curie UAI 0920585L
Elémentaire Joliot Curie UAI 0921807P
Maternelle Niki de Saint Phalle UAI 0923198B
Elémentaire Niki de Saint Phalle UAI 0922929J
Maternelle Henri Wallon UAI 0920619Y
Elémentaire Henri Wallon A UAI 0920233D
Elémentaire Henri Wallon B UAI 0920358P
Maternelle Paul Vaillant Couturier UAI 0920542P
Elémentaire Paul Vaillant Couturier UAI 0921642K
Maternelle Maurice Thorez UAI 0921638F
Elémentaire Maurice Thorez UAI 0921643L
Maternelle Paul Eluard UAI 0922809D
Elémentaire Paul Eluard UAI 0921808R
Maternelle Marcel Cachin UAI 0922809D
Elémentaire Marcel Cachin UAI 0920328G

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)
La Cité éducative de Bagneux, associera selon les intérêts du dispositif et des actions :
- Le lycée général et technologique Maurice GENEVOIX – UAI 0921399W,
- Le lycée professionnel Léonard de Vinci – UAI 0920680P
- Le nouveau lycée de Bagneux (2030)
- Maternelle Albert Petit UAI 0920569U
- Elémentaire Albert Petit UAI 0921462P
- Maternelle Ethel et Julius Rosenberg UAI0922844S
- Elémentaire Ethel et Julius Rosenberg UAI0922844S
- Maternelle Paul Langevin UAI 0920486D

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_33-DE

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en trois exemplaires originaux, le à

La Maire de Bagneux	Le préfet du département des Hauts-de-Seine	Le recteur de l'académie de Versailles
Bagneux	PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE	ACADÉMIE DE VERSAILLES
Hélène CILLIERES	Olivier DELCAYROU	Etienne CHAMPION
MAIRIE DE BAGNEUX HAUTS-DE-SEINE		L'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine Frédéric FULGENCE

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_34-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 39
- représentés : 4
- absents : 0

Étaient présents :
Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Kevin NOUAR à Madame Marlyse MONNEY, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Soheib MABROUKI à Madame Blodine B.CANAL, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20261013_34

Approbation de l'avenant à la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative entre la commune, le CCAS, les principaux des collèges de la cité éducative

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_34-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20261013_34

Politique de la ville

Cité éducative de Bagneux - Avenant à la convention pluriannuelle de mutualisation

Objet : **Approbation de l'avenant à la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative entre la commune, le CCAS, les principaux des collèges de la cité éducative**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_34-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 relatifs aux Centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu article L421-10 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_20251014_15 en date du 14 octobre 2025 approuvant la convention cadre triennale de labellisation de la cité éducative de Bagneux entre la commune, le CCAS de Bagneux, le Préfet des Hauts de Seine et le Recteur de l'académie de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_20251014_16 en date du 14 octobre 2025 approuvant la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative de Bagneux entre la commune, le CCAS de Bagneux, le principal du collège Joliot-Curie « chef de file » de la cité éducative et la principale du collège Henri-Barbusse membre de la cité éducative de Bagneux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Bagneux n°DEL_20251015_21 en date du 15 octobre 2025 approuvant la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative de Bagneux entre la commune, le CCAS de Bagneux, le principal du collège Joliot-Curie « chef de file » de la cité éducative et la principale du collège Henri-Barbusse membre de la cité éducative de Bagneux ;

Vu la délibération séparée du conseil municipal en date du 13 octobre 2026 n° DEL_20261013_33 approuvant l'avenant à la convention cadre triennale de labellisation de la cité éducative de Bagneux entre la commune, le CCAS de Bagneux, le Préfet des Hauts de Seine et le Recteur de l'académie de Versailles ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 6 octobre 2026 ;

Considérant que l'extension du périmètre de la cité éducative de Bagneux nécessite de conclure un avenant à la de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative de Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve l'avenant à la convention de mutualisation entre la commune, le CCAS de Bagneux et les établissements d'enseignement du second degré concernés, à savoir le collège Joliot-Curie (sis au 63 rue de Verdun à Bagneux), le collège Henri Barbusse (sis au 69 Ter Av. Albert Petit à Bagneux) et le collège Romain Rolland (sis au 28 rue de la Lisette à Bagneux).

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_34-DE

dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au CCAS de Bagneux, aux responsables collèges Joliot-Curie, Henri-Barbusse et Romain-Rolland de Bagneux, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Mouloud Haddad

La Maire
Hélène Cillières

Signé électroniquement par : Hélène CILLIERES
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_34-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE DE BAGNEUX

Entre,

L'établissement d'enseignement du second degré, le collège Joliot-Curie (UAI 921778H), 63 rue de Verdun à Bagneux, établissement chef de file de la cité éducative[1] de Bagneux, représenté par M. Jérôme NIBAUDEAU en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du 16 octobre 2025.

Et

L'établissement d'enseignement du second degré, le collège Henri Barbusse (UAI 0921631Y), 69 Ter Av. Albert Petit à Bagneux, membre de la cité éducative de Bagneux, représenté par Mme Laure BARBIER en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du …

Et

L'établissement d'enseignement du second degré, le collège Romain Rolland (UAI 0921168V), 28 rue de la Lisette à Bagneux, membre de la cité éducative de Bagneux, représenté par Monsieur Philippe ALAVOINE en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du …

Et

La commune de Bagneux représentée par Mme la Maire agissant en qualité de Présidente du CCAS de Bagneux et Maire de la commune de Bagneux, dûment autorisée par délibération n°DEL_2026 approuvée en Conseil municipal le 13 octobre 2026, agissant pour le compte des établissements scolaires relevant du périmètre de la cité éducative de Bagneux :

Maternelle Joliot Curie UAI 0920585L
Elémentaire Joliot Curie UAI 0921807P
Maternelle Niki de Saint Phalle est UAI 0923198B
Elémentaire Niki de Saint Phalle UAI 0922929J
Maternelle Henri Wallon UAI 0920619Y
Elémentaire Henri Wallon A UAI 0920233D
Elémentaire Henri Wallon B UAI 0920358P
Maternelle Paul Vaillant Couturier UAI 0920542P
Elémentaire Paul Vaillant Couturier UAI 0921642K
Maternelle Maurice Thorez UAI 0921638F
Elémentaire Maurice Thorez UAI 0921643L
Maternelle Marcel Cachin UAI 0922809D

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_34-DE

Elémentaire Marcel Cachin UAI 0920328G
Maternelle Paul Eluard UAI 0922809D
Elémentaire Paul Eluard UAI 0921808R
Collèges Joliot Curie UAI 0921778H
Collège Henri Barbusse UAI 0921631Y
Collège Romain Rolland UAI 0921168V

Et les établissements scolaires associés :

Lycée général Maurice Genevoix UAI 0921399W
Lycée professionnel Léonard De Vinci UAI 0920680P
Le futur lycée général et technologique de Bagneux
Maternelle Albert Petit UAI 0920569U
Elémentaire Albert Petit UAI 0921462P
Maternelle Ethel et Julius Rosenberg UAI 0922844S
Elémentaire Ethel et Julius Rosenberg UAI 0922844S
Maternelle Paul Langevin UAI 0920486D

Ci-après dénommés « les parties »,

Préambule

Le programme des cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville autour des enjeux éducatifs. Il répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

La cité éducative de Bagneux figure parmi les cités éducatives labellisées par la Ministre de l'Education nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et la Ministre déléguée chargée de la Ville. Elle réunit les écoles maternelle et élémentaire Joliot Curie, maternelle et élémentaire Niki de Saint Phalle, maternelle Henri Wallon, élémentaire Henri Wallon A, élémentaire Henri Wallon B, maternelle et élémentaire Paul Vaillant Couturier, maternelle et élémentaire Maurice Thorez, maternelle et élémentaire Marcel Cachin, maternelle et élémentaire Paul Eluard et les collèges Joliot-Curie, Henri Barbusse et Romain Rolland situés dans la commune de Bagneux.

La convention cadre triennale de labellisation de la cité éducative du 14 octobre 2025 adoptée par Mme la Maire de Bagneux, M. le Préfet des Hauts-de-Seine et M. le Recteur de l'académie de Versailles fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage.

Le collège Joliot-Curie est le collège « chef de file » de la cité éducative.

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_34-DE

L'avenant à la convention cadre triennale de labellisation de la cité éducative adopté par Mme la Maire de Bagneux, M. le Préfet des Hauts-de-Seine et M. le Recteur de l'académie de Versailles étend le périmètre de la cité éducative.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le présent avenant a pour objet d'étendre le périmètre de la Cité Educative de Bagneux.

ARTICLE 1 : Extension du périmètre

Le collège Romain Rolland et les groupes scolaires Marcel Cachin et Paul Eluard sont situés dans le quartier intercommunal des Blagis. Ce quartier n'est pas labellisé « Cité Educative ». Cependant il s'agit d'un Quartier Prioritaire de la Ville dont les établissements scolaires font partie de Réseau d'Education Prioritaire.

L'objectif est de renforcer l'ambition de la démarche sur un territoire balnéolais plus large, ce qui conduit à la présentation d'un avenant intégrant le réseau REP Romain Rolland à la Cité Educative de Bagneux.

Afin de soutenir d'éventuelles dynamiques au sein des établissements scolaires hors REP, il est proposé que les établissements Albert Petit et E. et J. Rosenberg (maternelle et élémentaire) et Paul Langevin maternelle soient associés à la Cité Educative de Bagneux.

Le présent avenant a pour objet d'étendre le périmètre de la Cité Educative en intégrant les établissements scolaires suivants :

Nom et numéro UAI du nouveau collège membre de la Cité Educative :
Collège Romain Rolland REP UAI 0921168V

Nom et numéro UAI des nouvelles écoles membres de la Cité Educative :
Maternelle Paul Eluard UAI 0922809D
Elémentaire Paul Eluard UAI 0921808R
Maternelle Marcel Cachin UAI 0922809D
Elémentaire Marcel Cachin UAI 0920328G

Nom et numéro UAI nouveaux établissements publics associés :
Maternelle Albert Petit UAI 0920569U
Elémentaire Albert Petit UAI 0921462P
Maternelle Ethel et Julius Rosenberg UAI0922844S
Elémentaire Ethel et Julius Rosenberg UAI0922844S
Maternelle Paul Langevin UAI 0920486D

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_34-DE

ARTICLE 2 - Date d'effet, durée de la convention

Le présent avenant à la convention est signé pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire. Toute dénonciation prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, la convention sera résiliée de plein droit à son égard, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Bagneux, le …

La Présidente du CCAS	Le principal du collège Joliot Curie	La principale du collège Henri Barbusse	Le principal du collège Romain Rolland
Bagneux	ACADÉMIE DE VERSAILLES Liberté Égalité Fraternité	ACADÉMIE DE VERSAILLES Liberté Égalité Fraternité	ACADÉMIE DE VERSAILLES Liberté Égalité Fraternité
Hélène CILLIERES	**Jérôme NIBAUDEAU**	**Laure BARBIER**	**Philippe ALAVOINE**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 39
- représentés : 4
- absents : 0

Étaient présents :
Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Kevin NOUAR à Madame Marlyse MONNEY, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Soheib MABROUKI à Madame Blodine B.CANAL, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20261013_35

Approbation de la convention entre la commune de Bagneux et le Département des Hauts-de-Seine relative à l'organisation et au financement des activités de "promotion en santé sexuelle"

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20261013_35

Santé

Convention commune / Département des Hauts-de-Seine - Activités de "promotion en santé sexuelle"

Objet : Approbation de la convention entre la commune de Bagneux et le Département des Hauts-de-Seine relative à l'organisation et au financement des activités de "promotion en santé sexuelle"

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu la convention relative à l'organisation et au financement des activités de « promotion en santé sexuelle » proposée par le Département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 6 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité de participer aux activités de planification et d'éducation familiale ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver la convention entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine relative à l'organisation et au financement des activités de « promotion en santé sexuelle » dans le cadre des missions de planification et d'éducation familiale exercées par le Centre de Santé Municipal.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 3 : les crédits résultant de l'exécution de cette convention sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours. La recette attendue, d'un montant de 19 638 € (dix-neuf mille six cent trente-huit euros) pour l'année 2026, sera imputée au chapitre 74, article 7473.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Mouloud Haddad

La Maire
Hélène Cillières

Signé électroniquement par : Hélène CILLIERES
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Le Président

Réf. : PSOL/DQR/ Unité conventions et marchés
Dossier suivi par : S. Bouarouri

Madame Hélène Cillieres
Maire de Bagneux
Hôtel de Ville
57 avenue Henri Ravera
92220 Bagneux

Nanterre, le 23 JUIL. 2026

Madame le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que le Département a voté, au titre de 2026, une subvention de 19 638 € pour votre centre de santé sexuelle (CSS) situé 2 rue Léo Ferré ainsi que la convention afférente, dans sa séance du 15 juin dernier.

Vous trouverez, sous ce pli, la convention que j'ai d'ores et déjà signée, précisant les conditions d'octroi du financement du Département à votre organisme gestionnaire.

Je vous remercie de bien vouloir la retourner datée et signée, accompagnée de l'attestation d'assurance, conformément aux dispositions de son article 9 :

- prioritairement en version dématérialisée à l'adresse :

conventions@hauts-de-seine.fr

- ou par courrier, en 1 exemplaire, à l'adresse postale :

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Pôle Solidarités
Direction Qualité et Ressources
Service budget, conventions et marchés
92731 Nanterre Cedex

À la réception du document, je ferai procéder au versement de 70 % du montant du financement 2026, soit la somme de 13 746,60 €.

Je vous prie d'accepter, Madame le Maire, mes respectueux hommages

Bien cordialement

Georges Siffredi

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

Convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de Bagneux relative à l'organisation et au financement des activités de « promotion en santé sexuelle »

Centre municipal sis 2, Rue Léo Ferré

ENTRE Le Département des Hauts-de-Seine, ayant son siège 57 Rue des Longues Raies, 92000 Nanterre, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en application d'une délibération du Conseil départemental du 15 juin 2026,

Ci-après désigné par les termes : « le Département »,

d'une part,

ET La Commune de Bagneux, située à l'Hôtel de Ville, 57 avenue Henri Ravera, représentée par son Maire, Madame Hélène Cillieres,

Ci-après désignée par les termes : « le Gestionnaire »,

d'autre part,

Préambule

Considérant que, en application des articles L.2112-1 et L.2112-2 du Code de la santé publique, les services départementaux de protection maternelle et infantile ont la mission d'organiser, sous l'autorité du Président du Conseil départemental, dans les centres réservés à cette fonction, des activités de « promotion en santé sexuelle »,

Considérant que la loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence et la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, ont réaffirmé le rôle mobilisateur que jouent les Centres de « santé sexuelle » (CSS) dans la prise en charge des problèmes liés à la contraception, principalement en fonction des nouveaux axes de travail qui tendent, dans ce domaine, à privilégier les populations d'adolescents ou de jeunes adultes,

Considérant que les articles L.2112-4 et R.2112-5 du Code de la santé publique autorisent le Département à gérer les activités de promotion en santé sexuelle définies aux articles L .2112-2 et R.2311-7 du code précité, par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif,

Considérant que le Gestionnaire accepte d'assurer les missions de promotion en santé sexuelle déléguées par voie de convention, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'une part des conditions et modalités d'exercice de ces missions et, d'autre part, des conditions dans lesquelles le Département participera à leur financement.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

Ceci étant précisé, il est convenu ce qui suit :

TITRE I – OBJET

Article 1 : La présente convention fixe les conditions dans lesquelles le Gestionnaire exerce les missions de promotion en santé sexuelle définies aux articles L.2112-2 et R.2311-7 du Code de la santé publique.

Ainsi, le Gestionnaire s'engage à organiser et assurer :
- des actions de prévention médico-sociale individuelles ou collectives ;
- des consultations de promotion en santé sexuelle ;
- des entretiens en conseil conjugal et familial.

Les missions précises du Gestionnaire et les modalités des activités de promotion en santé sexuelle sont détaillées au titre IV de la convention et en annexe 1.

TITRE II – LOCAUX

Article 2 : Le Gestionnaire exerce les activités définies à l'article 1 ci-dessus dans les locaux situés **2, rue Léo Ferré à Bagneux.**

Le Gestionnaire s'engage à informer le Département de tout changement dans l'utilisation des locaux.

Par ailleurs, en cas de transfert des activités de promotion en santé sexuelle vers d'autres locaux, le Gestionnaire devra adresser au Département, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, une demande préalable, six mois avant la date effective de ce transfert.

Le Gestionnaire s'engage en matière d'hygiène et de sécurité à appliquer la réglementation en vigueur. Il s'engage également à la demande du Département, à faire procéder, à tout moment, aux modifications dont la réalisation s'avérerait nécessaire tant en ce qui concerne la disposition des locaux et leur entretien, que l'équipement en mobilier et en matériel.

Les frais d'aménagement des locaux réservés aux consultations, résultant d'une demande formulée par les services départementaux, pourront être pris en charge par le Département, après validation du coût par les services départementaux.

Le Gestionnaire peut également demander au Département le financement de modifications de l'aménagement des locaux et de nouveaux équipements (mobilier, matériel).

Dans ce cas, le Gestionnaire présente au Département un dossier détaillé de l'opération (devis détaillant la nature des travaux, les matériaux utilisés, les caractéristiques techniques, le prix, les délais, etc.) afin de faire valider

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

le projet et d'obtenir un accord préalable pour sa [illegible]

La conclusion d'un avenant à la présente convention sera alors nécessaire afin de préciser le montant de la participation Départementale.

Le Département n'est ni propriétaire, ni locataire, ni gestionnaire des locaux occupés par le Gestionnaire (le gestionnaire assume donc le paiement de l'ensemble des taxes, impôts et assurances liés à la propriété et à l'occupation des dits locaux ; il en assure également l'entretien et le nettoyage).

Article 3 : Le Gestionnaire s'engage à mettre en place une signalétique des locaux du centre de santé sexuelle (CSS) de telle manière que ces locaux, objets de la présente convention, affectés à la promotion en santé sexuelle, soient aisément identifiables par les usagers.

Le Gestionnaire s'engage également à ce que les jours et horaires d'ouverture et de consultation soient clairement portés à la connaissance du public.

Le Gestionnaire veillera à ce que cette signalétique comporte le logo du Département.

TITRE III– PERSONNEL

Article 4 : Conformément à l'article R.2311-9 du Code de la santé publique, le centre doit remplir les conditions suivantes :

- être dirigé par un médecin soit spécialiste qualifié ou compétent en gynécologie médicale, en obstétrique ou en gynécologie-obstétrique, soit titulaire du diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine de la reproduction et gynécologie médicale ; en cas d'impossibilité de recruter un médecin remplissant ces conditions, une dérogation peut être accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé à un médecin justifiant de connaissances particulières en gynécologie et en régulation des naissances ;

- ne comprendre dans le personnel de direction et d'encadrement ainsi que dans le personnel technique, aucune personne ayant été condamnée pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou pour une infraction prévue au titre II du livre II de la 2ème partie du Code de la santé publique et au chapitre IV du titre III du livre IV de la partie V du Code de la santé publique ;

- disposer au minimum pour les entretiens et de façon permanente, d'une personne compétente en matière de conseil conjugal et familial ;

- s'assurer, si les besoins de la population l'exigent, le concours d'une sage-femme, d'un(e) infirmier(e), ou d'un(e) psychologue ;

- le service social peut être assuré par un(e) assistant(e) de service social délégué(e) par un organisme de service social ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

- garantir la présence dans toute consultation et durant les heures d'ouverture, d'une personne qualifiée pour coordonner l'activité des différents services, répondre aux demandes de renseignements, recevoir éventuellement les doléances et d'une manière générale, assurer les rapports avec le public et les partenaires extérieurs.

Article 5 : Le recrutement du médecin référent doit être soumis à l'agrément du Conseil départemental.

Article 6 : Le personnel recruté pour le CSS réalise les missions dévolues au CSS, précisées dans le titre IV, et les objectifs fixés en annexe 1. Le personnel exerçant les missions de promotion de santé sexuelle est soumis au contrôle du Département. Il doit être, de plus, régulièrement suivi par un service de médecine professionnelle.

TITRE IV – MISSIONS DEVOLUES ET OBJECTIFS

Article 7 : Missions dévolues au Gestionnaire :

En application notamment de l'article R.2311-7 du code de la santé publique, le Gestionnaire s'engage dans le cadre des priorités définies par le Département, à :

A – en matière de santé sexuelle et de conseil conjugal et familial

- organiser et assurer des consultations médicales de planification (délivrance et suivi de la contraception, prévention des grossesses non désirées), de prévention, vaccination (HPV), de dépistage et de traitement des infections sexuellement transmissibles (IST), de diagnostic avant orientation vers les maternités ou consultations pré IVG,

- assurer la délivrance de la contraception d'urgence,

- organiser le renouvellement de la prescription de contraceptif par les infirmières diplômées d'Etat comme prévu par l'article L.4311-1 du Code de la santé publique,

- assurer les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) prévus par l'article L.2212-4 du Code de la santé publique,

- si le CSS effectue des IVG médicamenteuses, respecter les conditions prévues par le Code de la santé publique et conclure avec un établissement de santé la convention prévue aux articles L.2212-2 et R.2212-9, conformément à l'article L.2311-3 du même code,

- organiser et assurer des entretiens de conseil conjugal et familial par une conseillère conjugale et familiale (CCF) : entretien avec le couple, entretien avec la famille, prévention des violences conjugales, prévention de la violence intra familiale, accompagnement des situations de changement de vie affective, relationnelle et sexuelle,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

- organiser et créer un espace propice à [illegible] consultation sans rendez-vous, espace dédié, affichage et mise à disposition d'informations spécifiques et attractives y compris pour les garçons,

- s'assurer que tous les professionnels du CSS puissent accéder à la formation « éducation à la vie » tel que précisé dans l'arrêté du 3 décembre 2010.

B – en matière d'information et d'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité

Ces missions peuvent être assurées par tous les professionnels du CSS :

- proposer, organiser des séances « d'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité » dans les collèges (4ème et 3ème en priorité), dans les associations (qui gèrent les foyers de jeunes) et selon la demande les écoles et les lycées ; dans le respect des objectifs et modalités d'intervention déterminés par le Département et ses partenaires (Education Nationale),

- participer à des actions partenariales telles que celles de l'Education Nationale, des Villes, CAF, CPAM, ou autres, après accord du Responsable du Service des Solidarités Territoriales (RSST),

- participer à la prévention des comportements sexistes, des conduites à risques, du mariage forcé, de la prostitution notamment, en regard des orientations nationales,

- participer aux journées nationales d'information et de prévention des populations, aux campagnes de prévention de l'institut des Hauts-de-Seine et aux réunions organisées par la mission santé du Département.

C – en matière de partenariat, prévention et protection de la personne mineure ou vulnérable

- participer à la dynamique de la protection maternelle et infantile en lien avec le Service des Solidarités Territoriales (SST) sous forme d'échanges réguliers avec les équipes pour la continuité de prise en charge des familles,

- s'inscrire, dans un travail d'orientation, de réflexion et de concertation avec les partenaires territoriaux,

- signaler sans délai au RSST, les cas où la santé et le développement de la personne mineure ou vulnérable, notamment du fait de sa grossesse ou de son état de santé, sont compromis ou menacés, afin de mettre en œuvre toutes les mesures d'urgence appropriées,

- appliquer les articles L.226-1 à L.226-11 du Code de l'action sociale et des familles et inscrire son action dans le cadre des procédures, outils et espaces de réflexion mis en place par le Département, notamment en ce qui concerne le recueil et la transmission des informations préoccupantes

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être,

- participer avec les SST au repérage, à l'analyse et à la transmission des situations relevant d'une information préoccupante ou d'un signalement judiciaire.

Article 8 : Objectifs :

Les objectifs à atteindre sont précisés en annexe 1.

TITRE V – ASSURANCES

Article 9 : Le Gestionnaire produira, lors de la signature de la présente convention, l'attestation d'assurance précisant qu'il bénéficie, auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour des capitaux suffisants, d'une police d'assurance « Responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires encourues en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, dans la survenance desquels sa responsabilité est engagée, notamment du fait de ses activités, de ses biens propres ou des personnes dont il doit répondre de sorte que la responsabilité du Département ne puisse pas être recherchée.

Cette attestation sera produite lors de la transmission de la convention signée puis à chaque demande expresse du Département pendant toute la durée de la convention.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 10 : Le Gestionnaire se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 11 : Afin de soutenir la Commune pour la mise en œuvre des missions de Conseil, de promotion en santé sexuelle précisées au titre IV et en annexe 1, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser, au titre de l'année 2026, un financement annuel de fonctionnement d'un montant total de 19 638 €.

Le versement de cette participation s'effectuera de la façon suivante :

- 70% à compter de la notification de la présente convention signée par les deux parties,

- le solde sera versé, en tout ou partie, après transmission des documents prévus par la présente convention (article 13) et après évaluation et contrôle, dans les conditions définies aux titres VI et VII, de la réalisation des activités prévues, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

l'utilisation des aides attribuées et d'une ma[illegible] exécution de la convention.

Sur demande dûment justifiée de l'organisme faisant état de sa situation financière, et après accord du Département, le solde pourra être versé, en tout ou partie, par anticipation, sans attendre l'évaluation et le contrôle dans les conditions susvisées. A ce titre, le gestionnaire transmettra notamment, par courrier adressé avant le 31 décembre 2026, à l'attention du Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités, un état de la réalisation prévisionnelle du budget et de la consommation de l'acompte de 70% déjà versé. Il est entendu, par ailleurs, que même si le solde est versé par anticipation, ce dernier reste tenu à l'obligation d'évaluation et de contrôle dans les conditions susvisées ainsi qu'à la transmission des documents prévus.

La participation départementale définie ci-dessus, s'entend sur la base d'une année pleine de fonctionnement. Le cas échéant, elle sera ramenée au nombre de mois effectifs de fonctionnement de la structure dans les conditions suivantes :

« participation départementale » / « 12 » x « nombre de mois de fonctionnement ».

Par ailleurs, en cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le Gestionnaire, notamment en cas de non-mobilisation des moyens humains prévus dans la convention entrainant la non-réalisation des objectifs, le Département pourra ne pas verser l'intégralité du solde de la participation voire exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de l'acompte. Dans ce cas, après examen des justificatifs présentés, le Département organise une réunion avec le Gestionnaire pour lui présenter son analyse et lui permettre d'apporter des explications (voire des éléments correctifs) sur la non-mobilisation des moyens et la non-réalisation des objectifs.

Article 12 : Pour la réalisation des missions précisées à l'article 1 de la présente convention, le Département prendra directement en charge les services d'interprétariat qui seront nécessaires au fonctionnement du CSS, les dispositions des marchés conclus par le Département pour cette prestation incluant cette possibilité.

Par ailleurs, en application de l'article L.2311-1 du Code de la santé publique, le Gestionnaire du CSS, ne doit poursuivre aucun but lucratif.

Il est prévu dans le cadre des prescriptions contraceptives, que les consultations médicales, les médicaments ou objets contraceptifs, les analyses ou examens biologiques soient pris en charge par le Département exclusivement pour les personnes mentionnées à l'article L.2311-4, personnes ne bénéficiant pas d'un régime de base d'assurance maladie ou n'ayant pas de droits ouverts dans un tel régime, le gestionnaire devant assurer dès la première consultation, l'accompagnement des intéressés pour l'ouverture des droits à l'assurance maladie. Pour les assurés sociaux, ces dépenses sont remboursées par leur caisse d'assurance maladie.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

Depuis la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 201[illegible] décembre 2013 et le décret n° 2013-248 du 25 mars 2013, les contraceptifs pour les jeunes de moins de 26 ans, sont pris en charge à 100% par la CPAM.

En ce qui concerne le dépistage et le traitement anonymes des IST, les dépenses afférentes aux analyses et examens de laboratoire ainsi que les frais pharmaceutiques, sont directement pris en charge par les organismes d'assurance maladie pour les personnes mentionnées à l'article R.162-57 du Code de la sécurité sociale (mineurs qui en font la demande et personnes sans couverture sociale).

TITRE VII – CONTROLE FINANCIER

Article 13 : Avant le 31 mars 2027, le Gestionnaire s'engage à communiquer au Département, un rapport d'activité et les comptes annuels de l'exercice écoulé. Il s'engage également à compléter le tableau transmis par les services départementaux, listant les professionnels mobilisés et synthétisant l'activité réalisée sur l'année N-1.

Article 14 : Tout refus de communication des documents dans le délai prévu à l'article 13 ou toute communication tardive de ces documents, peut entrainer la suppression ou la diminution de la participation.
Le Département pourra exiger à l'issue d'une phase contradictoire, le remboursement de tout ou partie de l'acompte préalablement versé.

L'absence d'envoi des statistiques d'activité prévues à l'article 18 pourra entrainer les mêmes conséquences.

Article 15 : En aucun cas le Département ne sera tenu de prendre à sa charge des dépenses nouvelles qui traduiraient l'application de décisions du Gestionnaire que le Département n'aurait pas préalablement approuvées par écrit.

De la même manière, l'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles prévues dans la présente convention entraînera la résiliation de la convention et la restitution de tout ou partie des sommes versées.

Article 16 : Le Gestionnaire s'engage à faciliter l'accès de toute personne dûment habilitée par le Département pour procéder à tout contrôle ou investigation utile et pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

TITRE VIII – CONTROLE ET EVALUATION

Article 17 : Les CSS doivent porter sans délai à la connaissance du Département les modifications intervenues en ce qui concerne leurs personnels, leurs activités et leurs installations, en application de l'article R.2311-11 du Code de la santé publique.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

Article 18 : Le rapport d'activité du Gestionnaire transmis [illegible] conditions prévues à l'article 13 permettra aux équipes du Service Budget, conventions et marchés d'évaluer si les objectifs fixés dans le titre IV et en annexe 1 ont été atteints.

De plus, des relevés trimestriels d'activité des professionnels du CSS et des violences faites aux femmes seront établis, sous la responsabilité du Gestionnaire, sur la base des documents transmis par le Département.

Ces relevés d'activité devront être adressés au Responsable du SST, à Gérard Sookahet (gsookahet@hauts-de-seine.f) et à Marie-Agnès FRANCART (mfrancart@hauts-de-seine.fr) impérativement avant le 4 du trimestre suivant.

Article 19 : 1 réunion sera organisée afin de suivre la mise en œuvre de la convention,

Invitant les membres suivants :

- le Maire, ou son représentant,
- le Directeur de mission santé publique ou son représentant,
- le Directeur des solidarités territoriales ou son représentant,
- le Responsable du service des solidarités territoriales ou son représentant,
- le Responsable du service Budget, conventions et marchés ou son représentant,
- le Responsable des services municipaux en charge du centre de PMI ou son représentant.

Les réunions pourront être organisées autant que nécessaire et au moins une fois par an. Les partenaires peuvent associer à titre consultatif toute personne dont la présence s'avèrerait pertinente.

TITRE IX – EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 20 : La présente convention est conclue au titre de l'année 2026. Elle s'achèvera après transmission au Département des documents énoncés aux articles 13 et 18 et après versement éventuel du solde ou remboursement de tout ou partie de l'acompte versé par le Département.

Article 21 : Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention initiale.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

Article 22 : Le Gestionnaire s'engage à mentionner le partenariat du Département et à faire figurer sur l'ensemble des documents de communication et invitations, le logo du Département conformément à la charte graphique départementale.

Tout document et/ou signalétique de communication doit être envoyé avant son édition sous forme de fichier PDF au Pôle Communication (communication@hauts-de-seine.fr) qui s'engage à répondre dans les 48 heures. En cas de non-réponse, l'approbation sera supposée acquise.

Concernant les sites web, la mention et le logo-type sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site hauts-de-seine.fr.

Article 23 : En cas de non-respect par le Gestionnaire de ses engagements contractuels, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Toute résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de tout ou partie de la participation financière annuelle du Département versée au titre de la présente convention.

Article 24 : Pour l'exécution de la présente convention, le Gestionnaire est domicilié à l'Hôtel de Ville, sis 57 avenue Henri Ravera - 92220 Bagneux, pour l'envoi de toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés.

Article 25 : Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas été réglé à l'amiable, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Nanterre en un exemplaire original, le

P/La Commune de Bagneux
Le Maire

P/Le Département des Hauts-de-Seine
Le Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

Annexe 1 à la convention CSS de Bagneux

Objectifs opérationnels prévisionnels

Le Gestionnaire assure l'accueil du public, aux jours et heures d'ouverture du centre, indiqués ci-dessous :

- Du lundi au vendredi de 14H à 18H.

Les missions et objectifs dévolus au CSS, précisés dans la convention et la présente annexe, seront assurés par le gestionnaire, pendant les heures d'ouverture du centre, selon les modalités qui lui conviennent.

Le calendrier des fermetures annuelles du CSS, établi en concertation avec le Responsable du SST, doit permettre autant que possible qu'un espace de prévention reste accessible notamment pendant les congés scolaires. Le CSS est autorisé à réduire son activité en maintenant cet espace de prévention ouvert, pendant les périodes suivantes :

- 1 semaine à Noël,
- 1 semaine au Printemps
- 3 semaines en été

Le centre restant ouvert toute l'année, le remplacement des professionnels en congé est indispensable. Le médecin et la conseillère alternent leurs congés durant l'été.

Personnel employé par le Gestionnaire et pris en charge financièrement par le Département :

- 1 infirmier : 15 %

Objectifs en matière de promotion en santé sexuelle, conseil conjugal et consultations médicales :

Nombre d'heures hebdomadaires d'entretiens de conseil conjugal et familial :
-1 vacation de 3 heures, permettant de recevoir 1 personne par heure.
Ces vacations sont prises en charge par le Département.

Nombre d'heures hebdomadaires de consultations médicales :
-1 vacation de 3 heures permettant de recevoir 2 personnes par heure. Une attention particulière doit être apportée aux jeunes de moins de 25 ans.
Ces vacations ne sont pas prises en charge par le Département.

Les feuilles de soins papiers ou électroniques des consultations de promotion de santé sexuelle réalisées par les médecins/sage-femmes du CSS, auprès des patients bénéficiant d'une couverture maladie, demandant l'anonymat ou de moins de 26 ans, devront être transmises directement à la CPAM, pour remboursement.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

Les prescriptions relevant du champ de la contraception (médicaments et examens de biologie) sont à réaliser sur **l'annexe 2** pour les patients mineurs (moins de 18 ans), **l'annexe 3** pour les patients majeurs de moins de 26 ans demandant l'anonymat et **l'annexe 4** pour les non assurés sociaux en attente d'ouverture de droit.

Les prescriptions relevant du champ du dépistage des infections sexuellement transmissibles (médicaments et examens de biologie) :
Pour les non assurés sociaux, elles seront prises en charge par le Département. A cette fin, le CSS complétera la fiche jointe en **annexe 4** qui devra être adressée par la pharmacie ou le laboratoire au Département via le portail Chorus Pro (https://chorus-pro-gouv.fr), pour remboursement.
Parallèlement, il est impératif de s'assurer que les patients non assurés sociaux aient déposé un dossier auprès de la CPAM en vue de l'ouverture de leurs droits à une couverture maladie.

Pour les personnes mineurs ou majeurs de moins de 26 ans demandant l'anonymat, elles seront prises en charge par la CPAM. A cette fin, le CSS complétera la fiche jointe en **annexe 5** qui devra être adressée par la pharmacie ou le laboratoire à la CPAM, pour remboursement.

Le gestionnaire devra également s'organiser à moyen terme pour mettre en place le matériel technique permettant de créer les liens informatiques nécessaires aux actes de télétransmission avec la CPAM.

Objectifs en matière « d'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité », en priorité dans les collèges – classes de 4ème et 3ème :

Nombre d'actions collectives de prévention/colloques, financés, à réaliser : 24 séances, en priorité dans les collèges Joliot Curie, Henri Barbusse et Romain Rolland.
Ces séances sont prises en charge par le Département.

Objectifs en matière de partenariat, de prévention et de protection de la personne mineure ou vulnérable :

Nombre de réunions à organiser avec le SST : 2/an mais autant que nécessaire selon les situations rencontrées, dans le cadre de la prévention/protection des personnes vulnérables.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Pôle Solidarités
Direction des solidarités territoriales

ANNEXE 2

PRESCRIPTION CONTRACEPTION EN CENTRE DE SANTE SEXUELLE

La prescription est réservée aux professionnels des centres de santé sexuelle. Elle concerne les patients (es) les mineur(e)s (moins de 18 ans)

Bénéficiaire de la prescription :

- *Patient(e) mineur(e) :*
  - *Code anonyme : 2 55 55 55 921 042 (65) pour les femmes*
    1 55 55 55 921 042 (18) pour les hommes
  - *Nom – Prénom : CONTRACEPTION MINEURE – MINEUR ANONYME*
  - *Code anonymat du centre :.....*
  - *Date de Naissance : 31/12/1955*

Nature de la prescription (cocher une case) :

- *Pharmacie* ¨
- *Examens de biologie* ¨

Détail de la prescription :

-.....

-.....

-.....

-.....

Fait à :..... Le :.....

Nom et Prénom du prescripteur :.....

Signature + Cachet du prescripteur

Pour toute demande de Remboursement : Télétransmettre à la CPAM (la prescription et la facture).
En absence de télétransmission, envoyer la prescription et la facture par courrier postal au service de Monsieur RODON - Caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine
113, rue des Trois Fontanot – 92026 Nanterre Cedex

Formulaire mis à jour le 21/04/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Pôle Solidarités
Direction des solidarités territoriales

ANNEXE 3

PRESCRIPTION CONTRACEPTION EN CENTRE DE SANTE SEXUELLE

La prescription est réservée aux professionnels des centres de santé sexuelle, elle concerne les patients (es) majeurs (es) de moins de 26 ans demandant l'anonymat .

Bénéficiaire de la prescription :

- *Patient(e) majeur (e) de moins de 26 ans désirant garder le secret :*
  - *Code anonyme : 2 55 55 55 921 041 (66) pour les femmes*
    1 55 55 55 921 042 (18) pour les hommes
  - *Nom – Prénom : URGENCE CONTRACEPTION pour les femmes*
    PREVENTION SANTE SEXUELLE ANONYME pour les hommes
  - *Code anonymat du centre :.....*
  - *Date de Naissance : 31/12/1955*

Nature de la prescription (cocher une case) :

- *Pharmacie* ¨
- *Examens de biologie* ¨

Détail de la prescription :

-.....

-.....

-.....

Fait à : ..... Le : .....

Nom et Prénom du prescripteur : .....

Signature + Cachet du prescripteur

Pour toute demande de Remboursement : Télétransmettre à la CPAM (la prescription et la facture).
En absence de télétransmission, envoyer la prescription et la facture par courrier postal au service de Monsieur RODON - Caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine
113, rue des Trois Fontanot – 92026 Nanterre Cedex

Formulaire mis à jour le 21/04/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Pôle Solidarités
Direction des solidarités territoriales

ANNEXE 4

PRESCRIPTION POUR LA CONTRACEPTION ET LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES EN CENTRE DE SANTE SEXUELLE

La prescription est réservée aux professionnels des centres de santé sexuelle et concerne :

- Les personnes en attente d'ouverture de droits (article L2311-4 du code de la santé publique)

Bénéficiaire de la prescription :

- Patient(e) en attente d'ouverture de droits :
  - Nom-Prénom : .....
  - Date de Naissance : ...../...../.....
  - Commune : .....
  - Date de dépôt de la demande d'ouverture de droits : .....

Nature de la prescription *(cocher une case) :*

- Pharmacie ¨
- Examens de biologie ¨

Détail de la prescription :

-.....

-.....

-.....

Fait à : ..... Le : .....

Nom et Prénom du prescripteur : .....

Signature + Cachet du prescripteur

Pour toute demande de Remboursement : **déposer sur Chorus Pro** (https://chorus-pro-gouv.fr)

- Facture datée, numérotée, précisant votre numéro de SIRET et mentionnant le Département des Hauts-de-Seine 92731 NANTERRE Cedex comme débiteur
- Pièces justificatives : le présent formulaire « Prescription centre de santé sexuelle » et votre relevé d'identité bancaire

SIRET Département des Hauts-de-Seine : 22920050600611
Code service : PSOL_JEUNES

Formulaire mis à jour le 21/04/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Pôle Solidarités
Direction des solidarités territoriales

ANNEXE 5

PRESCRIPTION POUR LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISES EN CENTRE DE SANTE SEXUELLE

La prescription est réservée aux professionnels des centres de santé sexuelle. Elle concerne les patients(es) les mineur(e)s, ou les majeurs(es) de moins de 26 ans demandant l'anonymat.

Bénéficiaire de la prescription :

- *Patient(e) mineur(e) ou majeur(e) de moins de 26 ans désirant garder le secret :*

o *Code anonyme : 2 55 55 55 921 333 (65) pour les femmes*
1 55 55 55 921 333 (18) pour les hommes
Code anonymat du centre :……..

o *Date de Naissance : 31/12/1955*

Nature de la prescription (cocher une case) :

- *Pharmacie* ☐
- *Examens de biologie* ☐

Détail de la prescription :

-……
-……
-……
-……

Fait à : …….. Le : ……

Nom et Prénom du prescripteur : ……..

Signature + Cachet du prescripteur

Pour toute demande de Remboursement : télétransmettre à la CPAM (la prescription et la facture).
En absence de télétransmission, envoyer la prescription et la facture par courrier postal au service de Monsieur RODON - Caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine
113, rue des Trois Fontanot – 92026 Nanterre Cedex

Formulaire mis à jour le 21/04/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Pôle Solidarités
Direction Qualité Ressources

ANNEXE 6

Modalités de financement

Participation = coût « professionnels »[i] + coût « frais généraux »[ii]

Coût « professionnels » = forfait annuel pour 1 ETP par catégorie professionnelle x nombre d'ETP financé

Coût « frais généraux » = 15% du coût « professionnels »

Forfaits annuels par ETP par catégorie professionnelle :

Professionnels / activité	Forfait
Infirmier diplômé d'Etat	70 000 € / 1 ETP
Conseiller conjugal et familial	60 000 € / 1 ETP
Actions collectives	50€ / séance

[1] Professionnels médico-sociaux intervenant dans les centres

[11] Autres frais que la masse salariale médico-sociale (temps administratif, d'entretien etc.)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_35-DE

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_36-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 39
- représentés : 4
- absents : 0

Étaient présents :
Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Kevin NOUAR à Madame Marlyse MONNEY, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Soheib MABROUKI à Madame Blodine B.CANAL, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20261013_36

Approbation de la convention de partenariat entre la Commune, le CCAS et l'ESAT Garlande visant à renforcer l'inclusion sociale, professionnelle et citoyenne des travailleurs en situation de handicap accompagnés par l'ESAT de Bagneux

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_36-DE

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_36-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20261013_36

Santé

Convention de partenariat Commune / CCAS / ESAT Garlande

Objet : **Approbation de la convention de partenariat entre la Commune, le CCAS et l'ESAT Garlande visant à renforcer l'inclusion sociale, professionnelle et citoyenne des travailleurs en situation de handicap accompagnés par l'ESAT de Bagneux**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_36-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le projet municipal en faveur de l'inclusion, de l'accès aux droits et de la solidarité ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 6 octobre 2026 ;

Considérant que la commune de Bagneux mène une politique volontariste en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accès aux droits, de la promotion de la santé et du développement de la citoyenneté ;

Considérant que l'ESAT Garlande accompagne des travailleurs en situation de handicap sur le territoire de Bagneux et que la formalisation d'un partenariat avec la Commune et le CCAS permettra de renforcer la coordination entre les acteurs locaux, de développer des actions communes de prévention, d'accès aux services municipaux, à la culture, au sport, au logement et à la vie citoyenne, au bénéfice des travailleurs de l'ESAT ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve la convention de partenariat entre la commune de Bagneux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bagneux et l'ESAT Garlande (UNAPEI 92), annexée à la présente délibération.

Article 2 : autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent n'entraînant pas de modification substantielle de son objet.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au CCAS ainsi qu'à l'ESAT Garlande (UNAPEI 92) et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_36-DE

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Mouloud Haddad

La Maire
Hélène Cillières

Signé électroniquement par : Hélène CILLIERES
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_36-DE

Bagneux

Unapei
HAUTS-DE-SEINE 92

ESAT Garlande
Solipolis Bagneux

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre l'ESAT Garlande, la Ville de Bagneux et le CCAS de Bagneux

Identification des parties

Partie 1	ESAT de Bagneux — 21 allée Pablo Picasso, 92220 Bagneux, représenté, par Monsieur JONCOUR Thierry en qualité de Directeur Adjoint
Partie 2	Ville de Bagneux — 57, avenue Henri Ravera - 92220 Bagneux, représentée par Madame CILLIERES Hélène, Maire
Partie 3	Centre Communal d'Action Sociale de Bagneux (CCAS) — 57 avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux, représenté par Madame Corinne PUJOL, 2ème adjointe au Marie, en qualité de Vice-Présidente du CCAS

Ci-après dénommés collectivement « les partenaires ».

Préambule

Dans une volonté commune de renforcer l'inclusion sociale, professionnelle et citoyenne des travailleurs en situation de handicap accompagnés par l'ESAT de Bagneux, les partenaires souhaitent formaliser leur coopération à travers la présente convention.

Ce partenariat vise à développer des actions concrètes favorisant l'accès aux droits, à la santé, au logement, à la culture, au sport et à la citoyenneté.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires suivants :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD — Règlement UE 2016/679)
- Les orientations du projet territorial de la Ville de Bagneux en matière d'inclusion et de solidarité

Article 1 — Objectifs

La présente convention a pour objectifs de :

- Favoriser l'inclusion des travailleurs de l'ESAT dans la vie locale ;
- Faciliter l'accès aux services municipaux et sociaux ;
- Développer des actions de sensibilisation et de prévention ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_36-DE

- Renforcer les coopérations entre les acteurs du territoire.

Article 2 — Engagements de la Ville de Bagneux

2.1 Centre Municipal de Santé (CMS)

La Ville s'engage à :

- Permettre l'affichage d'informations du CMS au sein de l'ESAT.
- Inclure les travailleurs de l'ESAT dans les actions du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)
- Faire bénéficier les travailleurs de l'ESAT des actions de prévention et de sensibilisation, notamment : Mars bleu, Octobre Rose, Mois sans tabac, Prévention bucco-dentaire, dépistage du cancer, journée du pied…
- Faciliter l'accès aux soins pour les travailleurs de l'ESAT via le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

2.2 Direction des sports

- Faciliter l'accès aux activités sportives proposées sur la ville, en lien avec le tissu associatif local.

2.3 Service logement

- Apporter un appui technique et un regard professionnel pour les travailleurs de l'ESAT en recherche de logement.

2.4 Espace jeunesse

- Poursuivre l'accueil des jeunes dans le cadre du dispositif BAFA citoyen.

2.5 Direction de la communication

- Mettre à disposition de l'ESAT le journal municipal mensuel (BIM).

Article 3 — Engagements du CCAS de Bagneux

Le CCAS s'engage à :

- Poursuivre l'organisation des Duodays et Duodays inversés.
  Le CCAS sollicitera l'ensemble des directions afin d'obtenir, de chaque service pouvant potentiellement accueillir une personne en situation de handicap, les activités exercées et les points éventuels d'attention.
- Favoriser la participation des travailleurs de l'ESAT aux sorties culturelles et actions collectives.
- Associer l'ESAT à la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) et aux déambulations urbaines.
- Permettre l'affichage d'informations du CCAS au sein de l'ESAT.
- Maintenir une organisation collective pour la récupération des colis gastronomiques distribués pour les fêtes de fin d'année.

3.1 Engagements complémentaires

- Offrir une expertise sur les questions liées au vieillissement et à la retraite.
- Permettre aux travailleurs de l'ESAT de réaliser des actions de bénévolat en lien avec le CCAS, sous réserve de la signature d'une convention spécifique.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_36-DE

- Permettre des actions participatives (sensibilisation aux votes en lien avec le service population de la ville, ateliers immersifs, campagnes de communication) en partenariat avec des acteurs comme UNAPEI 92, afin de sensibiliser durablement les citoyens au handicap et faire évoluer les mentalités.

Article 4 — Engagements de l'ESAT de Bagneux

L'ESAT s'engage à :

- Relayer les informations transmises par la Ville et le CCAS
- Encourager la participation des travailleurs aux actions proposées
- Faciliter la coordination avec les services partenaires
- Identifier les besoins des travailleurs et les partager avec les partenaires
- Faciliter la mise à disposition de salle pouvant accueillir des événements de prévention

Article 5 — Modalités de mise en œuvre

Chaque structure désignera un référent chargé du suivi opérationnel de la convention. Des temps de coordination pourront être organisés régulièrement (au minimum une fois par semestre)

- Un bilan annuel du partenariat sera réalisé, évaluant notamment le nombre d'actions menées, le taux de participation des travailleurs et la qualité des coopérations.
- Ce bilan sera présenté aux responsables de chaque structure et pourra donner lieu à une révision des engagements par voie d'avenant.

Article 6 — Dispositions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit. Les actions menées dans ce cadre ne donnent lieu à aucune contrepartie financière entre les parties, sauf accord spécifique formalisé par voie d'avenant.

Chaque partenaire supporte les coûts afférents aux actions relevant de ses propres engagements, sauf disposition contraire explicitée dans un avenant.

Article 7 — Protection des données personnelles

Les partenaires s'engagent à traiter les données à caractère personnel des travailleurs dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD — UE 2016/679) et de la loi Informatique et Libertés.

Tout échange d'informations nominatives entre les parties est soumis au recueil préalable du consentement du travailleur concerné, ou à l'existence d'une base légale adéquate. Chaque structure demeure responsable de traitement pour les données qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses propres missions.

Article 8 — Communication et valorisation

Toute communication publique relative au présent partenariat (presse, réseaux sociaux, rapports d'activité, supports institutionnels) fait l'objet d'un accord préalable entre les parties.

Les partenaires peuvent faire mention du partenariat dans leurs supports de communication respectifs, sous réserve de respecter les éléments de langage et les logos validés conjointement.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_36-DE

Article 9 — Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 10.

Article 10 — Modification et résiliation

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

La convention peut être résiliée à date d'anniversaire avec un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 — Force majeure

Les parties ne pourront être tenues responsables du non-respect de leurs obligations lorsque celui-ci est dû à un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie concernée informera l'autre dans les meilleurs délais et les partenaires rechercheront conjointement les modalités d'adaptation nécessaires.

Article 12 — Règlement des litiges

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de 30 jours suivant la notification du différend.

À défaut d'accord amiable, les litiges relèvent de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Bagneux, le 11/06/2026, en trois exemplaires originaux.

ESAT Garlande JONCOUR Thierry, Directeur Adjoint Signature : **Esat Les Ateliers de Garlande** 21, allée Pablo Picasso Zac de Garlande 92220 Bagneux Tél: 01 46 12 18 80 Siret N° 775 730 328 00256 Ape 8810C Tva Intra FR 73 775 730 328 Urssaf 117 00000156125623 9 www.unapei92.fr	**Ville de Bagneux** CILLIERES Hélène, Maire Signature :	**CCAS de Bagneux** PUJOL Corinne, 2ème adjointe au Maire, Vice-Présidente du CCAS Signature :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_37-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 39
- représentés : 4
- absents : 0

Étaient présents :
Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Kevin NOUAR à Madame Marlyse MONNEY, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Soheib MABROUKI à Madame Blodine B.CANAL, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20261013_37

Approbation de l'accord-cadre de fourniture de mobilier urbain à destination du domaine privé de la ville

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_37-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20261013_37

Marchés publics et concession de service public

Fourniture de mobilier urbain - Accord-cadre

Objet : Approbation de l'accord-cadre de fourniture de mobilier urbain à destination du domaine privé de la ville

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_37-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2161-2 et suivants ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) du 17 avril 2026 publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le numéro 26-39377 ;

Vu la publication sur la plateforme dématérialisée *Maximilien* du marché passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et à la pose de mobiliers urbains sur le domaine privé de la ville de Bagneux alloti comme suit :

Lot 1 "Fourniture de mobilier urbain général " ;

Lot 2 "Mobilier urbain de propreté " ;

Lot 3 "Fourniture, pose et maintenance de bornes rétractables " ;

Lot 4 "Fourniture de mobilier urbain de convivialité, ornement et espaces verts " ;

Lot 5 "Pose de mobilier urbain à Bagneux " ;

Lot 6 "Pose de mobilier urbain à la Trinité sur Mer".

Vu la date limite de remise des offres fixée au 21 mai 2026 à 12 h 30 ;

Vu l'analyse des offres et candidatures effectuées par le service de la commande publique et la Direction de l'espace public et de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa session du 1er octobre 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 6 octobre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de se doter d'un marché public pour la réalisation des prestations concernées ;

Considérant que les offres retenues sont économiquement et techniquement les plus avantageuses ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : attribue le marché relatif passé sous forme d'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture et à la pose de mobiliers urbains sur le domaine privé de la ville de Bagneux :

-Lot 1 "Fourniture de mobilier urbain général "(deux attributaires maximums) :SERI 21 rue du Sanital – 86100 Châtellerault et ETS L.HENRY Clos de souspiron – 84140 MONTFAVET.

Lot 2 "Mobilier urbain de propreté "(deux attributaires maximums) :*SOC INDUSTRIELLE EQUIPEMENTS* SINEU-GRAFF S.A.S ,253A RUE D'EPFIG 67230 KOGENHEIM.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_37-DE

Lot 3 “Fourniture, pose et maintenance de bornes rétractables ” (unique attributaire) :SPIE 21 rue du Sanital – 86100 Châtellerault.

Lot 4 “Fourniture de mobilier urbain de convivialité, ornement et espaces verts ”(deux attributaires maximums) :PLAS-ECO 13-15 RUE DU BEL AIR 14790 VERSON et SARL URBAN’EXT 61 , rue des clavières - 86500 MONTMORILLON.

Lot 5 “Pose de mobilier urbain à Bagneux ”(mono-attributtaire) :SIGNAUX GIROD NORD SAS

4 Rocade Sud – Le Chêne d’Assemblée – ZA Ste Geneviève 77600 JOSSIGNY.

Lot 6 “Pose de mobilier urbain à la Trinité sur Mer”(mono-attributtaire) :GOLFE BOIS CREATION 8 Impasse Jean Haroche ZA de Mané Craping , 56690 LANDEVANT.

Article 2 : le marché a une durée d’une année reconductible tacitement trois fois, et les montants annuels maximum afférents aux différents lots sont les suivants :

Lot 1 “Fourniture de mobilier urbain général ” : 80 000 euros HT

Lot 2 “Mobilier urbain de propreté ” : 80 000 euros HT

Lot 3 “Fourniture, pose et maintenance de bornes rétractables ” : 30 000 euros HT.

Lot 4 “Fourniture de mobilier urbain de convivialité, ornement et espaces verts ” : 20 000 euros HT.

Lot 5 “Pose de mobilier urbain à Bagneux ” : 30 000 euros HT.

Lot 6 “Pose de mobilier urbain à la Trinité sur Mer” : 30 000 euros HT.

Article 3 : la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l’Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l’application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée aux entreprises attributaires et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_37-DE

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Mouloud Haddad

La Maire
Hélène Cillières

Signé électroniquement par : Hélène CILLIERES
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_38-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 39
- représentés : 4
- absents : 0

Étaient présents :
Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Kevin NOUAR à Madame Marlyse MONNEY, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Soheib MABROUKI à Madame Blodine B.CANAL, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20261013_38 — **Approbation de l'accord-cadre pour l'entretien des espaces verts**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_38-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20261013_38

Marchés publics et concession de service public

Entretien espaces verts - accord-cadre

Objet : Approbation de l'accord-cadre pour l'entretien des espaces verts

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_38-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2161-2 et suivants ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) en date du 04 août 2026 publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le numéro 26-77678 ;

Vu la publication sur la plateforme dématérialisée *Maximilien* du marché passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande de services d'entretien des espaces verts ;

Vu la date limite de remise des offres fixée au 10 septembre 2026 à 10 h 00 ;

Vu l'analyse des offres et candidatures effectuées par le service de la commande publique et la Direction de l'espace public et de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa session du 30 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 6 octobre 2026 ;

Considérant que la commune de Bagneux assure l'entretien d'environ 42 hectares d'espaces verts et qu'une partie de ces prestations doit être externalisée afin de compléter les interventions de la régie espaces verts ;

Considérant que l'augmentation progressive des surfaces d'espaces verts à entretenir nécessite de prévoir un marché adapté à l'évolution des besoins de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de se doter d'un marché public pour la réalisation des prestations concernées ;

Considérant que l' offre retenue est économiquement et techniquement la plus avantageuse ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : attribue le marché relatif passé sous forme d'accord-cadre à bons de commandes services d'entretien des espaces verts à l'entreprise EVEN - Entreprise d'Espaces Verts et d'ENvironnement 3, rue Galois – ZA Pariwest – 78310 MAUREPAS.

Article 2 : Le marché a une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, et le montant annuel maximum est défini ci-après :

- Année 1 : 650 000 €
- Année 2 : 650 000 €
- Année 3 : 750 000 €
- Année 4 : 800 000 €

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_38-DE

intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'entreprise EVEN - Entreprise d'Espaces Verts et d'ENvironnement/ publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Mouloud Haddad

La Maire
Hélène Cillières

Signé électroniquement par : Hélène CILLIERES
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_39-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 39
- représentés : 4
- absents : 0

Étaient présents :
Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Kevin NOUAR à Madame Marlyse MONNEY, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Soheib MABROUKI à Madame Blodine B.CANAL, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20261013_39

Approbation de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de contrôle de prestations technique et de coordination SPS

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_39-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20261013_39

Marchés publics et concession de service public

Contrôle de prestations techniques et de coordination SPS - Accord-cadre

Objet : Approbation de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de contrôle de prestations technique et de coordination SPS

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2161-2 et suivants ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) en date du 17 avril 2026 publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le numéro n°26-39377 ;

Vu la publication sur la plateforme dématérialisée Maximilien du marché passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande relatif au marché de prestations de contrôle technique et coordination SPS alloti comme suit:

-Lot n°1 :Contrôles techniques des bâtiment

-Lot n°2 : Coordination SPS sur chantier

Vu l'analyse des offres et candidatures effectuées par le service de la commande publique et la Direction des bâtiments ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa session du 30 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 6 octobre 2026 ;

Considérant que, dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la Commune doit faire réaliser différents contrôles et vérifications réglementaires sur ses bâtiments et ses chantiers par des organismes spécialisés et agréés ;

Considérant que les opérations de travaux nécessitent, selon leur nature et leurs conditions de réalisation, l'intervention d'un bureau de contrôle technique ainsi que la mise en place d'une coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) afin de garantir la conformité des ouvrages et la sécurité des différents intervenants ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire pour la Commune de se doter d'un marché public permettant de répondre à ces besoins pour ses différentes opérations de travaux ;

Considérant que l'ensemble des candidats a accepté de prolonger la durée de validité de leurs offres jusqu'au 30 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_39-DE

Considérant que les offres retenues sont économiquement et techniquement les plus avantageuses ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE :

Article 1er : attribue le marché relatif passé sous forme d'accord-cadre à bons de commandes relatif au marché de prestations de contrôle technique et de coordination SPS aux entreprises suivantes :

Lot n°1-Contrôles techniques des bâtiment : Point Controles ,1 Allée Emile COHL 77200 TORCY ;

Lot n°2 -Coordination SPS sur chantier : Qualiconsult Sécurité SAS , Agence 92 SUD – Bâtiment G – 1 bis , rue du PETIT Clamart – 78141 VELIZY CEDEX.

Article 2 : le marché a une durée ferme de quatre ans et les montants annuels maximum afférents aux différents lots sont fixés à 400 000 € HT par lot .

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée aux entreprises Point Controles et Qualiconsult Sécurité SAS et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_39-DE

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Mouloud Haddad

La Maire
Hélène Cillières

Signé électroniquement par : Hélène CILLIERES
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_40-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 39
- représentés : 4
- absents : 0

Étaient présents :
Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Kevin NOUAR à Madame Marlyse MONNEY, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Soheib MABROUKI à Madame Blodine B.CANAL, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20261013_40

Approbation de l'avenant n°1 au lot n°3 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue des travaux de la phase 2 du stade René Rousseau.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_40-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20261013_40

Marchés publics et concession de service public

Stade René Rousseau - Phase 2 Assistance à maîtrise d'ouvrage - lot n°3 - Avenant

Objet : **Approbation de l'avenant n°1 au lot n°3 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue des travaux de la phase 2 du stade René Rousseau.**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_40-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n° DEL_20251014_45 du Conseil municipal du 17 octobre 2025 portant approbation du marché relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour diverses opérations de travaux de la Ville, dont le lot n° 3 a été attribué à l'entreprise MOTT MACDONALD ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 30 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la Commission municipale unique du 6 octobre 2026 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des pièces du dossier de consultation des entreprises pour la phase de candidature du concours de désignation d'un maître d'œuvre en vue des travaux de la phase II du stade René ROUSSEAU, le titulaire a été amené à procéder à des reprises de documents qui ne relevaient pas du périmètre initial de son contrat, notamment le programme fonctionnel, technique et environnemental de l'opération ;

Considérant que ces pièces avaient déjà été validées et que les demandes de modification formulées ont néanmoins nécessité un temps de travail supplémentaire de la part du titulaire ;

Considérant que ces prestations supplémentaires, rendues nécessaires par les demandes de modification, justifient leur réalisation et leur rémunération ;

Considérant que le montant de la modification est inférieur au seuil réglementaire applicable et que celle-ci ne constitue pas une modification substantielle du marché, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve l'avenant n°1 au marché au marché relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour diverses opérations de travaux de la ville - lot 3 attribué à l'entreprise MOTT MACDONALD ;

Article 2 : le marché est augmenté de 2,60 % portant celui de 104 266,00 € HT à 106 980,00 € HT.

Article 3 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'entreprise MOTT MACDONALD et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_40-DE

présents ayant signé.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Mouloud Haddad

La Maire
Hélène Cillières

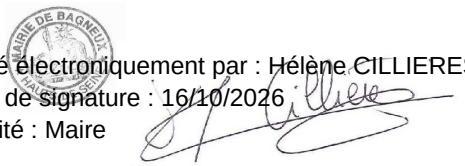

Signé électroniquement par : Hélène CILLIERES
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_41-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 39
- représentés : 4
- absents : 0

Étaient présents :
Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Kevin NOUAR à Madame Marlyse MONNEY, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Soheib MABROUKI à Madame Blodine B.CANAL, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20261013_41

Approbation de l'avenant n° 1 au marché de propreté urbaine - Lot n° 4 : services d'hydro-décapage des espaces publics.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_41-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20261013_41

Marchés publics et concession de service public

Marché de propreté urbaine - Avenant n° 1 relatif au lot n° 4 – Services d'hydro-décapage des espaces publics

Objet : Approbation de l'avenant n° 1 au marché de propreté urbaine - Lot n° 4 : services d'hydro-décapage des espaces publics.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_41-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n° DEL_20260623_34 du Conseil municipal du 29 juin 2026 portant sur des marchés à bons de commande relatifs à la fourniture et aux prestations liées à la propreté urbaine :
Lot 4 : services d'hydrodécapage des espaces publics,
Lot 7: enlèvement des tags et graffitis ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres (CAO) en date du 30 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 6 octobre 2026 ;

Considérant qu'au regard des besoins croissants et récurrents liés à cette prestation, notamment sur la place Lucie Aubrac, où il est envisagé de réaliser au moins deux opérations d'hydrodécapage par an, le montant maximal annuel des commandes prévu au marché apparaît désormais insuffisant ;

Considérant que le montant de la modification est inférieur au seuil réglementaire applicable et que celle-ci ne constitue pas une modification substantielle du marché, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve l'avenant n° 1 au marché relatif aux prestations de fourniture et services liés à la propreté urbaine : Lot n° 4 « Services d'hydrodécapage des espaces publics ».

Article 2 : le marché est augmenté de 10 % portant celui de 40 000 € HT à 44 000 € HT.

Article 3 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'entreprise VIATECH et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_41-DE

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Mouloud Haddad

La Maire
Hélène Cillières

Signé électroniquement par : Hélène CILLIERES
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_42-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 39
- représentés : 4
- absents : 0

Étaient présents :
Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Kevin NOUAR à Madame Marlyse MONNEY, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Soheib MABROUKI à Madame Blodine B.CANAL, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20261013_42

Approbation du marché de sécurisation de la traversée des voies publiques donnant accès aux école maternelles et élémentaires de la commune de Bagneux.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_42-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20261013_42

Marchés publics et concession de service public

Traversée des voies publiques donnant accès aux écoles - Marché

Objet : **Approbation du marché de sécurisation de la traversée des voies publiques donnant accès aux école maternelles et élémentaires de la commune de Bagneux.**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_42-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L,2113-13, R,2124-2, et R,2161-2 à R,2161-5 ;

Vu le dossier de consultation relatif à la sécurisation de la traversée des voies publiques donnant accès aux écoles maternelles et élémentaires de la ville de Bagneux (marché réservé aux SIAE) ;

Vu la publication effectuée auprès du BOAMP n°26-73579 et JOUE n°515369-2026 en date du 23/07/2026 ainsi que sur le profil acheteur : https://www.maximilien.fr/ en date du 24/07/2026 ;

Vu les candidatures et les offres réceptionnées en date du 10/09/2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de commission d'appel d'offres en date du 30 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 6 octobre 2026 ;

Considérant que le marché actuel relatif à la sécurisation de la traversée des voies publiques donnant accès aux écoles maternelles et élémentaires de la ville de Bagneux arrive à échéance le 23 octobre 2026 ;

Considérant que ce besoin est récurrent et qu'il est nécessaire de le relancer ;

Considérant que cette consultation est réservée aux SIAE en application de l'article L.2113-13 du code de la commande publique ;

Considérant que l'offre de la société ACTIVE FARAIDE en groupement avec la société INITIATIVE EMPLOI est conforme aux exigences du cahier des charges ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve le marché relatif à la sécurisation de la traversée des voies publiques donnant accès aux écoles maternelles et élémentaires de la ville de Bagneux à passer avec le groupement de sociétés composé de la société ACTIVE FARIDE et initiative EMPLOI.

Article 2 : le marché est conclu pour une durée de 12 mois reconductibles trois fois.

Article3 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tout acte d'exécution tels que les actes modificatifs, la résiliation, les actes de sous-traitances y afférents,

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_42-DE

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet [illegible] comptable

public de Montrouge, notifiée au groupement de société composé de la société ACTIVE FARAIDE et INITIATIVE EMPLOI et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Mouloud Haddad

La Maire
Hélène Cillières

Signé électroniquement par : Hélène CILLIERES
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_42-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 39
- représentés : 4
- absents : 0

Étaient présents :
Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Kevin NOUAR à Madame Marlyse MONNEY, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Soheib MABROUKI à Madame Blodine B.CANAL, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20261013_42

Approbation du marché de sécurisation de la traversée des voies publiques donnant accès aux école maternelles et élémentaires de la commune de Bagneux.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_42-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20261013_42

Marchés publics et concession de service public

Traversée des voies publiques donnant accès aux écoles - Marché

Objet : **Approbation du marché de sécurisation de la traversée des voies publiques donnant accès aux école maternelles et élémentaires de la commune de Bagneux.**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_42-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L,2113-13, R,2124-2, et R,2161-2 à R,2161-5 ;

Vu le dossier de consultation relatif à la sécurisation de la traversée des voies publiques donnant accès aux écoles maternelles et élémentaires de la ville de Bagneux (marché réservé aux SIAE) ;

Vu la publication effectuée auprès du BOAMP n°26-73579 et JOUE n°515369-2026 en date du 23/07/2026 ainsi que sur le profil acheteur : https://www.maximilien.fr/ en date du 24/07/2026 ;

Vu les candidatures et les offres réceptionnées en date du 10/09/2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de commission d'appel d'offres en date du 30 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 6 octobre 2026 ;

Considérant que le marché actuel relatif à la sécurisation de la traversée des voies publiques donnant accès aux écoles maternelles et élémentaires de la ville de Bagneux arrive à échéance le 23 octobre 2026 ;

Considérant que ce besoin est récurrent et qu'il est nécessaire de le relancer ;

Considérant que cette consultation est réservée aux SIAE en application de l'article L.2113-13 du code de la commande publique ;

Considérant que l'offre de la société ACTIVE FARAIDE en groupement avec la société INITIATIVE EMPLOI est conforme aux exigences du cahier des charges ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve le marché relatif à la sécurisation de la traversée des voies publiques donnant accès aux écoles maternelles et élémentaires de la ville de Bagneux à passer avec le groupement de sociétés composé de la société ACTIVE FARIDE et initiative EMPLOI.

Article 2 : le marché est conclu pour une durée de 12 mois reconductibles trois fois.

Article3 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tout acte d'exécution tels que les actes modificatifs, la résiliation, les actes de sous-traitances y afférents,

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_42-DE

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet [illegible] comptable

public de Montrouge, notifiée au groupement de société composé de la société ACTIVE FARAIDE et INITIATIVE EMPLOI et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Mouloud Haddad

La Maire
Hélène Cillières

Signé électroniquement par : Hélène CILLIERES
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_43-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 39
- représentés : 4
- absents : 0

Étaient présents :
Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Kevin NOUAR à Madame Marlyse MONNEY, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Soheib MABROUKI à Madame Blodine B.CANAL, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20261013_43

Approbation de la refonte globale du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la ville de Bagneux

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_43-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20261013_43

Personnel

RIFSEEP - Refonte 2026

Objet : **Approbation de la refonte globale du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la ville de Bagneux**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_43-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique ;

Vu le statut particulier de chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et ses différents arrêtés d'application ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les différents décrets et arrêtés instituant les primes au profit des agents de l'État et qui sont transposables aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité ;

Vu le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n° DEL_20220628_38 du Conseil municipal du 28 juin 2022 relative au régime indemnitaire des agents de la commune de Bagneux ;

Vu l'avis du comité social territorial du 30 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 6 octobre 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature, et qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer le RIFSEEP selon les modalités suivantes ;

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire se substitue au régime institué par délibération du 28 juin 2022 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

<u>Article 1 : Instauration des primes et indemnités</u>

1) D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, tel qu'issu du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au profit des agents relevant des cadres d'emplois éligibles ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_43-DE

2) De fixer les principes d'attribution du régime indemnitaire [illegible] l'engagement individuel selon les modalités ci-après définies.

Article 2 : Bénéficiaires du régime indemnitaire mis en place par la présente délibération

L'IFSE et le CIA institués par la présente délibération bénéficieront, dans les conditions définies ci-après, aux :

- Agents titulaires, stagiaires, à temps complet, non complet, temps partiel ;

- Agents contractuels de droit public, à temps complet, non complet, temps partiel.

Sont en revanche exclus du bénéfice du régime indemnitaire institué par la présente délibération : les agents sous contrat de droit privé, les apprentis, les stagiaires étudiants, les collaborateurs de cabinet et de groupes d'élus, les vacataires, les assistants maternels, les assistants et professeurs d'enseignement artistique et les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Pour les agents recrutés sur des emplois à temps non complet ou autorisés à effectuer leur service à temps partiel, ou recrutés en cours d'année, les montants afférents à chacune des parts composant le régime indemnitaire (IFSE et CIA) mis en place par la présente délibération seront proratisés en fonction de leur temps de travail.

Article 3 : Modalités d'application des primes et indemnités

Les primes et indemnités instaurées ci-dessus, seront versées sous la forme d'une part valorisant les fonctions assurées par les agents (IFSE) et d'une part valorisant l'engagement individuel (CIA).

Les montants respectifs de ces différentes composantes du régime indemnitaire seront fixés, pour chaque agent, par arrêté du Maire, au regard des montants plafonds et critères de modulation définis ci-après eux-mêmes déterminés par rapport au classement de l'emploi occupé par chaque agent dans un groupe de fonctions, sans pouvoir excéder le maximum de régime indemnitaire de référence applicable compte tenu du grade de l'agent et du cadre d'emplois dont il relève, conformément au principe de parité.

Article 3-1 : Détermination des groupes de fonctions

Un travail de hiérarchisation et de classification des groupes de fonctions considérés comme homogènes a été réalisé en tenant compte des critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

- La technicité, l'expertise, l'expérience ou les qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions ;

- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

8 groupes de fonction sont constitués sur la base de la catégorie des agents et leur niveau hiérarchique :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_43-DE

- 4 groupes pour les agents occupant des fonctions de catégorie A : A1 ; A2 ; A3 ; B1.
- 2 groupes pour les agents occupant des fonctions de catégorie B : B1 ; B2.
- 2 groupes pour les agents occupant des fonctions de catégorie C : C1 ; C2.

Le niveau hiérarchique attendu sur le poste est le premier déterminant de groupe, après la catégorie occupée par l'agent. Les encadrants forment les groupes A1 ; A2 ; A3 ; B1 et C1.

Après des ateliers participatifs avec managers, agents et représentants syndicaux, le Conseil municipal a tranché sur 6 critères permettant de classer les postes dans des sous-groupes :

Familles de critères	Sous-critères
Fonctions	1. **Encadrement important et/ou complexe** : entendu comme les situations d'encadrement d'équipes très nombreuses ou multi sites (critère réservé aux encadrants) 2. **Fonctions « régaliennes ou indispensables »** 3. **Engagement de la responsabilité de la collectivité et/ou personnelle**
Expertises	1. **Rareté de l'expertise** : entendue comme la difficulté réellement observée à recruter sur ce poste 2. **Certification, assermentation ou habilitation** : entendu comme une nécessité spécifique obligatoire liée au poste (critère réservé aux postes de catégorie B et C)
Sujétions	1. **Forte relation à l'usager, en particulier les enfants** : entendue comme une des dimensions principales du poste d'être en contact avec et en élaboration avec les usagers

Le déterminant pour passer au sous-groupe supérieur, au sein de la même strate hiérarchique et catégorique, est le cumul d'au moins deux critères. La classification des groupes de fonctions concerne les cadres d'emplois suivants :

Groupes de fonctions	**Sous-groupes de fonctions**	**Cadre d'emplois**	**Exemples de fonctions/ postes cibles** *(Liste non exhaustive)*
A1	A1.1	Emploi administratif supérieur de 3ème niveau	DGS
	A1.2	Emploi administratif supérieur de 4ème niveau	DGA
A2	A2	Administrateurs territoriaux Attachés territoriaux Ingénieurs en chefs territoriaux Ingénieurs territoriaux	Directeurs/Directrices de service et directeur/directrice du CCAS

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_43-DE

		Assistants territoriaux socio-éducatifs Rédacteurs territoriaux	
A3	A3.1	Ingénieurs en chefs territoriaux Ingénieurs territoriaux Administrateurs territoriaux Attachés territoriaux EJE Infirmiers territoriaux en soins généraux Attachés territoriaux de conservation du patrimoine Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Techniciens territoriaux Auxiliaires de puériculture territoriaux Assistants territoriaux socio-éducatifs Psychologues territoriaux	Responsables de service, secteurs ou équipements *cochant 2 sous-critères ou plus* *Directeurs de crèche ou multi-accueil ; responsable infrastructure voirie ; responsable de la commande publique ; responsable du secteur emploi compétences, etc.*
	A3.2	Ingénieurs territoriaux Administrateurs territoriaux Attachés territoriaux EJE Infirmiers territoriaux Infirmiers territoriaux en soins généraux Attachés territoriaux de conservation du patrimoine Animateurs territoriaux Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Auxiliaires de puériculture territoriaux Assistants territoriaux socio-éducatifs Adjoints administratifs territoriaux Adjoints territoriaux d'animation	Responsables de service, secteurs ou équipements ou adjoints *Adjoint au directeur de crèche, multi-accueil ; rédacteur en chef/ responsable éditorial ; responsable de secteur (entretien des écoles, évènementiel, actions solidaires), etc.*
	A3.3	Médecins territoriaux Médecins territoriaux chirurgiens-dentistes	Médecins généralistes et toutes spécialités (dont chirurgiens-dentistes) *Médecins, chirurgiens-dentistes, etc.*
A4	A4.1	Ingénieurs territoriaux Administrateurs territoriaux Attachés territoriaux EJE Infirmiers territoriaux en soins généraux Infirmiers territoriaux Attachés territoriaux de conservation du patrimoine Auxiliaires de puériculture territoriaux Psychologues territoriaux Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire	Cadres intermédiaires et chargés de mission sans encadrement *cochant 2 sous-critères ou plus* *Infirmier ; Juriste ; Travailleur social ; Psychologue ; EJE ; Diététicien, etc.*

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_43-DE

		médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Techniciens territoriaux Assistants territoriaux socio-éducatifs	
	A4.2	Ingénieurs territoriaux Administrateurs territoriaux Attachés territoriaux EJE Psychologues territoriaux Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux Attachés territoriaux de conservation du patrimoine Infirmiers territoriaux en soins généraux Assistants territoriaux socio-éducatifs Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Adjoints territoriaux d'animation Adjoints administratifs territoriaux	Cadres intermédiaires et chargés de mission sans encadrement *Chargé de mission ; Chargé de projet ; Coordinateur ; Community manager, etc.*
B1		Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Techniciens territoriaux Auxiliaires de puériculture Infirmiers territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints territoriaux d'animation	Responsables, responsables adjoints et chefs d'équipe *Chef de production ; Directeur d'accueils péri et extrascolaire ; Responsable pédagogique, etc.*
B2	B2.1	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Techniciens territoriaux Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives Auxiliaires de puériculture Infirmiers territoriaux Techniciens territoriaux paramédicaux Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et	Chargés de mission et agents *cochant 2 sous-critères ou plus* *Animateur ; Auxiliaire de puériculture ; Gestionnaire (domaine public, carrière paie, …) ; Technicien (hygiène santé sécurité contrats, micro-réseaux, VRD, …), etc.*

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_43-DE

		des bibliothèques Adjoints territoriaux d'animation	
	B2.2	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives Techniciens territoriaux Techniciens territoriaux paramédicaux Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints territoriaux d'animation Agents de maîtrise territoriaux	Chargés de mission et agents *Assistant de direction ; chargé de communication, etc.*
C1		Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maitrise territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoints territoriaux d'animation Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Responsables, responsables adjoints et chefs d'équipe *Chef d'équipe, Responsable d'équipe (propreté urbaine, entretien scolaire, …) ; responsable de livraison ; responsable des gardiens, …*
C2	C2.1	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maitrise territoriaux Agents sociaux territoriaux Adjoints territoriaux d'animation Adjoints territoriaux du patrimoine Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Auxiliaires de soins territoriaux Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	*Agents cochant 2 sous-critères ou plus* *ATSEM ; Animateur ; Agent d'accueil instruction des sols* *Agent polyvalent maintenance ; Agent d'état civil ; Agent social, etc.*
	C2.2	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maitrise territoriaux Agents sociaux territoriaux Adjoints territoriaux d'animation Adjoints territoriaux du patrimoine Auxiliaires de soins territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	*Agents* *Agent d'entretien ; Agent de restauration ; Agent espaces verts ; Gardien d'école ; Aide auxiliaire de puériculture ; Agent de propreté urbaine ; Agent d'accueil, etc.*

Article 3-2 : L'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

La part IFSE est constituée des composantes suivantes :

a) Une IFSE qui est attribuée selon la classification du poste occupé au sein d'un groupe de fonctions ;

Le Maire fixera individuellement le montant de l'IFSE, au regard des montants plafonds fixés à l'article 4 ci-après, sans que le montant de régime indemnitaire perçu individuellement par chaque agent ne dépasse le montant plafond réglementaire qui lui est applicable, compte

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_43-DE

tenu de son grade et du cadre d'emplois dont il relève, en application [illegible] et au regard des montants plafonds applicables au corps de référence de l'Etat.

Cette IFSE est versée mensuellement.

Pour fixer ces attributions individuelles dans la limite des plafonds fixés à l'article 4 ci-après, le Maire devra se fonder sur les critères suivants : importance stratégique des postes, encadrement, supervision, technicité, expertise, responsabilités particulières, engagement de la responsabilité financière ou juridique de la collectivité, maîtrise d'un outil métier (ex : logiciel métier), habilitation, certification, sujétions et contraintes particulières (cycles de travail atypiques, itinérance, déplacements, complexité des tâches et des dossiers, pénibilité, tutorat, accompagnement d'agents dans la prise de poste, missions de formation/ de partage des connaissances, missions de prévention, etc.).

b) Une IFSE qui valorise l'expérience professionnelle

Le Maire devra également tenir compte de **l'expérience professionnelle,** assimilée à la connaissance acquise par la pratique.

Cette IFSE est versée annuellement en juin.

A ce titre, il pourra être tenu compte de l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ou encore de l'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.).

Le montant plafond de la part d'IFSE expérience pour les agents qui rempliraient le critère expérience professionnelle est de 500€ bruts annuels et est identique pour l'ensemble des agents sans distinction statutaire, et quel que soit le groupe de fonctions.

Article 3-3 : La part « engagement individuel » ou CIA

Article 3-3-1 : Principes régissant le CIA

Le CIA vient s'ajouter à l'IFSE et constitue donc par principe une augmentation potentielle du régime indemnitaire individuel des agents. Son versement est facultatif et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, dans la mesure où il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, appréciés sur la base de l'entretien annuel d'évaluation, ou à défaut, de tout élément disponible.

Le cas échéant, le CIA fera l'objet d'un versement annuel en deux fractions : en juin et en novembre.

Article 3-3-2 : Conditions d'attribution

Pour fixer les montants individuels de CIA, le Maire devra se fonder sur l'appréciation du responsable hiérarchique, ou à défaut, sur tout autre élément disponible.
A ce titre, le supérieur hiérarchique appréciera la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent au regard des éléments suivants :

- Le respect de la réglementation et du cadre de travail
- Le professionnalisme et l'engagement dans les activités courantes
- La constance de l'investissement professionnel au sein de la commune et la

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_43-DE

contribution à la stabilité et à la continuité du service
- Une mobilisation exceptionnelle de l'agent au cours de l'année
- La réalisation d'une période d'intérim palliant l'absence d'un collègue ou d'un responsable

Pour chaque groupe de fonctions identifiés ci-dessus, des ***montants maximaux*** de CIA sont fixés par le Conseil municipal tels que présentés dans l'article 4 ci-après.

Article 4 : Montants plafonds

Pour chaque groupe de fonctions identifié ci-dessus, les ***montants maximaux*** d'IFSE et de CIA sont fixés par le Conseil municipal de la manière suivante :

Groupes de fonctions	Groupes de fonctions	Cadre d'emplois	Montant plafond IFSE Bagneux	Montant plafond CIA Bagneux	Montant plafond RIFSEEP Bagneux	Montant plafond Etat
A1	A1.1	Emploi supérieur de 3ème niveau	90 000 €	20 000€	110 000€	110 000 €
	A1.2	Emploi supérieur de 4ème niveau	75 000 €	15 000 €	90 000€	90 000 €
A2	A2	Administrateurs territoriaux	63 250 €	15 500 €	78 750 €	78 750 €
		Ingénieurs en chefs territoriaux	51 700 €	15 500 €	67 200 €	67 200 €
		Ingénieurs territoriaux	40 200 €	15 000 €	55 200 €	55 200 €
		Attachés territoriaux	30 600 €	12 000 €	42 600 €	42 600 €
		Assistants territoriaux socio-éducatifs	20 400 €	2 520 €	22 920 €	22 920 €
		Rédacteurs territoriaux	17 300 €	2 560 €	19 860 €	19 860 €
A3	A3.1	Ingénieurs en chefs territoriaux	51 700 €	15 500 €	67 200 €	67 200 €
		Ingénieurs territoriaux	40 200 €	15 000 €	55 200 €	55 200 €
		Administrateurs territoriaux	63 250 €	15 500 €	78 750 €	78 750 €
		Attachés territoriaux	30 600 €	12 000 €	42 600 €	42 600 €
		EJE	12 800 €	2 880 €	15 680 €	15 680 €
		Infirmiers territoriaux en soins généraux	13 820 €	9 100 €	22 920 €	22 920 €
		Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	23 000 €	12 000 €	35 000 €	35 000 €
		Techniciens territoriaux	13 240 €	9 100€	22 340 €	22 340 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_43-DE

		Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux	12 740 €	7 120 €	19 860 €	19 860 €
		Auxiliaires de puériculture	10 800 €	1 800 €	12 600€	12 600€
		Assistants territoriaux socio-éducatifs	13 820 €	9 100 €	22 920 €	22 920 €
		Psychologues territoriaux	19 700 €	10 300 €	30 000 €	30 000 €
	A3.2	Ingénieurs territoriaux	40 200 €	15 000 €	55 200 €	55 200 €
		Administrateurs territoriaux	63 250 €	15 500 €	78 750 €	78 750 €
		Attachés territoriaux	30 600 €	12 000 €	42 600 €	42 600 €
		EJE	12 200 €	3 480 €	15 680 €	15 680 €
		Infirmiers territoriaux	21 500 €	8 500€	30 000 €	30 000 €
		Infirmiers territoriaux en soins généraux	13 820 €	9 100 €	22 920 €	22 920 €
		Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	23 000 €	12 000 €	35 000 €	35 000 €
		Techniciens territoriaux	13 240 €	9 100€	22 340 €	22 340 €
		Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux	12 740 €	7 120 €	19 860 €	19 860 €
		Auxiliaires de puériculture	10 200 €	2 400 €	12 600€	12 600€
		Assistants territoriaux socio-éducatifs	13 820 €	9 100 €	22 920 €	22 920 €
		Adjoints administratifs territoriaux Adjoints territoriaux d'animation	10 200 €	2 400 €	12 600 €	12 600 €
	A3.3	Médecins territoriaux Médecins territoriaux chirurgiens-dentistes	30 800 €	20 000 €	50 800 €	50 800 €
A4	A4.1	Ingénieurs territoriaux	40 200 €	15 000 €	55 200 €	55 200 €
		Administrateurs territoriaux	63 250 €	15 500 €	78 750 €	78 750 €
		Attachés territoriaux	30 600 €	12 000 €	42 600 €	42 600 €
		EJE	12 000 €	3 680€	15 680 €	15 680 €
		Infirmiers territoriaux	21 500 €	8 500€	30 000 €	30 000 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_43-DE

		Infirmiers territoriaux en soins généraux Assistants territoriaux socio-éducatifs	13 820 €	9 100 €	22 920 €	22 920 €
		Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	23 000 €	12 000 €	35 000 €	35 000 €
		Psychologues territoriaux	19 700 €	10 300 €	30 000 €	30 000 €
		Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	13 620 €	9 300 €	22 920 €	22 920 €
		Auxiliaires de puériculture	7 700 €	4 900 €	12 600€	12 600€
		Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux	12 740 €	7 120 €	19 860 €	19 860 €
		Techniciens territoriaux	13 240 €	9 100€	22 340 €	22 340 €
	A4.2	Ingénieurs territoriaux	40 200 €	15 000 €	55 200 €	55 200 €
		Administrateurs territoriaux	63 250 €	15 500 €	78 750 €	78 750 €
		Attachés territoriaux	30 600 €	12 000 €	42 600 €	42 600 €
		EJE	10 200 €	5 480 €	15 680 €	15 680 €
		Infirmiers territoriaux en soins généraux Assistants territoriaux socio-éducatifs	13 820 €	9 100 €	22 920 €	22 920 €
		Psychologues territoriaux	19 700 €	10 300 €	30 000 €	30 000 €
		Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	23 000 €	12 000 €	35 000 €	35 000 €
		Rédacteurs territoriaux	12 740 €	7 120 €	19 860 €	19 860 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_43-DE

		Animateurs territoriaux				
		Adjoints administratifs territoriaux Adjoints territoriaux d'animation	7 570 €	5 030 €	12 600 €	12 600 €
B1	B1	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux	12 740 €	7 120 €	19 860 €	19 860 €
		Techniciens territoriaux	13 240 €	9 100€	22 340 €	22 340 €
		Auxiliaires de puériculture	7 520 €	5 080 €	12 600€	12 600€
		Infirmiers territoriaux	21 500 €	8 500€	30 000 €	30 000 €
		Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints territoriaux d'animation Agents de maîtrise territoriaux	7 570 €	5 030 €	12 600 €	12 600 €
B2	B2.1	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	12 740 €	7 120 €	19 860 €	19 860 €
		Techniciens territoriaux	13 240 €	9 100€	22 340 €	22 340 €
		Auxiliaires de puériculture	7 520 €	5 080 €	12 600€	12 600€
		Infirmiers territoriaux	21 500 €	8 500€	30 000 €	30 000 €
		Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	12 000 €	7 000€	19 000€	19 000€
		Techniciens territoriaux para médicaux	8 000 €	2 230 €	10 230€	10 230€
		Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques	7 570 €	5 030 €	12 600 €	12 600 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_43-DE

		territoriaux Adjoints territoriaux d'animation Agents de maîtrise territoriaux				
	B2.2	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	12 740 €	7 120 €	19 860 €	19 860 €
		Techniciens territoriaux	13 240 €	9 100€	22 340 €	22 340 €
		Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints territoriaux d'animation Agents de maîtrise territoriaux	7 570 €	5 030 €	12 600 €	12 600 €
C1	C1	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maitrise territoriaux Adjoints territoriaux d'animation Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Opérateur territoriaux des activités physiques et sportives	7 570 €	5 030 €	12 600 €	12 600 €
C2	C2.1	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de	7 570 €	5 030 €	12 600 €	12 600 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_43-DE

		maitrise territoriaux Agents sociaux territoriaux Adjoints territoriaux d'animation Adjoints territoriaux du patrimoine Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Auxiliaires de soins territoriaux Opérateurs territoriaux				
	C 2.2	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maitrise territoriaux Agents sociaux territoriaux Adjoints territoriaux d'animation Adjoints territoriaux du patrimoine Auxiliaires de soins territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Opérateurs territoriaux	7 570 €	5 030 €	12 600 €	12 600 €
	C2.2 (logés)	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Agents sociaux territoriaux Adjoints	4 940 €	3 410 €	8 350 €	8 350 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_43-DE

		territoriaux d'animation **Logés pour nécessité absolue de service**				

Article 5 : Conditions de réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à réussite d'un concours.

Ce réexamen n'implique pas une revalorisation automatique de l'IFSE. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation.

Article 6 : Conditions d'application du dispositif en cas d'absences

Par référence au dispositif mis en place par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 applicable à la fonction publique d'Etat, **l'IFSE :**

- suivra le sort du traitement en cas d'absence injustifiée, durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique et en cas de congés pris en application des articles L. 621-1 (congés annuels), L. 631-1 à L. 631-9 (congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer), L. 822-1 (congé de maladie ordinaire) et L. 822-21 (CITIS) du code général de la fonction publique et des articles 10 (congés annuels),12 (congé de maladie ordinaire),14 (congés pour accident de travail ou maladie professionnelle) et 15 (congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer) du décret du 17 janvier 1986 ;
- sera maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie ;
- cessera d'être versée en cas de congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie durant cette même période.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_43-DE

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à [illegible] congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Pour les agents autorisés à effectuer leur service à temps partiel, de droit ou sur autorisation, pour quelque motif que ce soit (sauf pour raison thérapeutique), l'IFSE sera proratisée en fonction du temps de travail.

Pour les agents autorisés à effectuer leur service à temps partiel, pour raison thérapeutique uniquement, l'IFSE suivra le sort du traitement.

Le CIA, qui est versé à l'agent au regard de son engagement professionnel et de sa manière de servir au cours de l'année, est maintenu, quelle que soit la nature du congé dont il a pu bénéficier, au cours de l'année, dès lors que sa manière de servir a pu être évaluée.

Article 7 : Caractère exclusif du RIFSEEP et primes cumulables avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, mais peut être cumulé avec :

- La NBI *(sauf pour les emplois fonctionnels de DGS et DGA – décret n° 2026-487 du 10 juin 2026)*
- Les primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais (exemple : frais de déplacement) ;
- L'indemnité de changement de résidence ;
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000 ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective) ;
- La rémunération des agents publics participant à des jurys de concours ;
- Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections ;
- La prime spéciale d'installation.

Article 8 : Dispositions finales

L'application du dispositif prévu par la présente délibération prendra effet au 1er novembre 2026.

La délibération du 28 juin 2022 portant instauration du RIFSEEP est abrogée à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Article 9 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_43-DE

personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 10 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Mouloud Haddad

La Maire
Hélène Cillières

Signé électroniquement par : Hélène CILLIERES
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_44-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 39
- représentés : 4
- absents : 0

Étaient présents :
Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Kevin NOUAR à Madame Marlyse MONNEY, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Soheib MABROUKI à Madame Blodine B.CANAL, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20261013_44

Approbation de la détermination des modalités de rémunérations des assistantes familiales

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_44-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20261013_44

Personnel

Rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale de la Mairie de Bagneux

Objet : Approbation de la détermination des modalités de rémunérations des assistantes familiales

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_44-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code la santé publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le Code de la famille et de l'aide sociale, le Code de la santé publique et le code du travail ;

Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu le décret n°2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu la délibération n° DEL_20241217_45 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 relative à la
mise en œuvre du bonus "Attractivité au bénéfice des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants" financé par la Prestation de service unique de la CAF ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 6 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de fixer les modalités de calcul de la rémunération des assistant.e.s maternel.le.s exerçant au sein du service public communal de Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er **:** approuve les dispositions ci-dessous s'appliquant à l'ensemble des assistant.e.s maternel.le.s recruté.e.s par la Commune pour exercer leur activité au sein des établissements d'accueil du jeune enfant communaux qui proposent un accueil familial, titulaires de l'agrément délivré par le Président du Conseil départemental. Pour exercer les assistant.e.s maternel.le.s doivent également présenter une attestation d'honorabilité conformément à la réglementation en vigueur.
Les heures limites de garde sont fixées de 7h à 19h, du lundi au vendredi.

Article 2 : La rémunération mensuelle est composée d'un traitement de base calculé en fonction du nombre d'enfants réellement accueillis et du nombre d'heures d'accueil programmées.
La rémunération forfaitaire, congés payés inclus, est mensuelle et intervient à terme échu selon les montants suivants, déterminés en référence au salaire minimum de croissance :

- **Pour la garde d'un enfant**

A 0.4948 fois le montant du SMIC horaire, sur la base de 165h mensuelles, soit au 1er novembre 2026 1 005, 01€ bruts mensuels.

- **Pour la garde de deux enfants, sur la base de 330h mensuelles, suivant**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_44-DE

l'ancienneté acquise dans la collectivité-crèche familiale :

Moins de 5 ans d'ancienneté : à 0.4948 fois le montant du SMIC horaire, soit au 1er novembre 2026, 2 010,03 € bruts mensuels ;

Entre 5 et 10 ans d'ancienneté : à 0.5040 fois le montant du SMIC horaire, soit au 1er novembre 2026, 2 047,40 € bruts mensuels ;

Entre 10 et 15 ans d'ancienneté : à 0.5105 fois le montant du SMIC horaire, soit au 1er novembre 2026, 2 073,80 € bruts mensuels ;

Entre 15 et 20 ans d'ancienneté : à 0.5164 fois le montant du SMIC horaire, soit au 1er novembre 2026, 2 097.77€ bruts mensuels ;

Au-delà de 20 ans d'ancienneté : à 0.5235 fois le montant du SMIC horaire, soit au 1er novembre 2026, 2 126,61€ bruts mensuels.

Article 3 : indemnités complémentaires

- **Pour la garde d'un enfant dans le cadre d'un accueil supplémentaire non compris dans la rémunération de base :** Un forfait journalier correspond à 0,5134 fois le montant du SMIC horaire pour 9 heures soit 56.88 € au 1er novembre 2026, augmenté des indemnités de congés payés à 10 % de ce forfait ;
- **Dans le cas de l'accueil d'un enfant porteur de handicap** (médicalement reconnu) : indemnité supplémentaire de 0.14 fois le montant du SMIC horaire par heure de présence ;
- **Dans le cadre du « bonus attractivité »** concernant les personnels de la petite enfance, une indemnité de 124.42 € bruts mensuels ;
- **Une indemnité visant à couvrir les heures de réunion**, sur la base du SMIC horaire et dans la limite de 3h par mois.

Article 4 : indemnités d'entretien et de fourniture

En plus du salaire, il est versé une indemnité d'entretien destinée à couvrir les frais engagés par l'assistante maternelle (utilisation du logement, chauffage, électricité, jeux et matériel d'éveil non fournis par la crèche).

Une indemnité d'entretien égale à 1h00 de SMIC brut par enfant et par jour de présence est versée avec un différé, relatif à l'enregistrement des états de présence.
Concernant les journées passées en crèche (lorsque les repas des enfants sont fournis par la cuisine centrale), l'indemnité d'entretien est diminuée de moitié par enfant présent à la crèche.

Article 5 : maintien de la rémunération et absences

- **Absence programmée ou départ d'un enfant :** En cas d'absence temporaire ou de départ définitif d'un enfant confié, l'assistante maternelle bénéficie du maintien de sa rémunération (indemnité compensatrice) dans la limite d'une durée maximale de 4 mois, sauf si l'absence est de son fait ou si elle refuse sans motif légitime un nouveau placement proposé par l'administration.
- **Absence pour maladie de l'enfant :** En cas d'absence justifiée par un certificat médical, les conditions d'indemnisation s'appliquent conformément aux dispositions réglementaires.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_44-DE

Article 6 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er novembre 2026.

Article 7 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 8 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Mouloud Haddad

La Maire
Hélène Cillières

Signé électroniquement par : Hélène CILLIERES
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_45-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 39
- représentés : 4
- absents : 0

Étaient présents :
Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Kevin NOUAR à Madame Marlyse MONNEY, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Soheib MABROUKI à Madame Blodine B.CANAL, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20261013_45

Approbation de la refonte du régime indemnitaire applicable aux agents de Police Municipale de la ville de Bagneux

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_45-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20261013_45

Personnel

Régime indemnitaire police municipale

Objet : Approbation de la refonte du régime indemnitaire applicable aux agents de Police Municipale de la ville de Bagneux

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_45-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n° DEL_20250204_ 41 du Conseil municipal du 4 février 2025 portant mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la police municipale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 6 octobre 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature, et qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer l'ISFE selon les modalités suivantes ;

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire se substitue au régime institué par délibération du 4 février 2025 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée d'une part fixe et d'une part variable, telle qu'issue du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 ;

Article 2 : fixe les principes d'attribution de ce nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après définies :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_45-DE

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) instituée par la présente délibération est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale, du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale, du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Pour les agents recrutés sur des emplois à temps non complet ou autorisés à effectuer leur service à temps partiel, les montants afférents à chacune des parts composant le régime indemnitaire (part fixe et part variable) mis en place par la présente délibération seront proratisés en fonction de leur temps de travail.

Article 3 : l'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

Modalités d'application de la part fixe ISFE

La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension des taux individuels fixés comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
Directeur de police municipale	33 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Gardes champêtres	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Modalités d'application de la part variable ISFE

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Le respect de la réglementation et du cadre de travail ;
- Le professionnalisme et l'engagement dans les activités courantes ;
- La constance de l'investissement professionnel au sein de la Commune et la contribution à la stabilité et à la continuité du service ;
- Une mobilisation exceptionnelle de l'agent au cours de l'année ;
- La réalisation d'une période d'intérim palliant l'absence d'un collègue ou d'un responsable.

L'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir s'apprécie sur la base de l'entretien annuel d'évaluation, ou à défaut, de tout élément disponible.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le Maire fixera le montant de la part variable dans la limite des plafonds suivants :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_45-DE

CADRES D'EMPLOIS	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Directeur de police municipale	9 500 euros
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros
Gardes champêtres	5 000 euros

Les textes prévoient : *« La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant en application de l'article 5.* Ainsi, la part variable d'ISFE fera l'objet d'un versement annuel en deux fractions : en juin et en novembre.

Modalités d'application de la part fixe ISFE

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire (après versement de la part variable) est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et dans la limite du montant mentionné à l'article 3-2.

Article 4 : les Conditions d'application du dispositif en cas d'absences sont les suivantes :

Par référence au dispositif mis en place par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 applicable à la fonction publique d'Etat, **la part fixe d'ISFE :**

- suivra le sort du traitement en cas d'absence injustifiée, durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du Code général de la fonction publique et en cas de congés pris en application des articles L. 621-1 (congés annuels), L. 631-1 à L. 631-9 (congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer), L. 822-1 (congé de maladie ordinaire) et L. 822-21 (CITIS) du Code général de la fonction publique et des articles 10 (congés annuels),12 (congé de maladie ordinaire),14 (congés pour accident de travail ou maladie professionnelle) et 15 (congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer) du décret du 17 janvier 1986 ;

- sera maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie ;

- cessera d'être versée en cas de congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie durant cette même période.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Pour les agents autorisés à effectuer leur service à temps partiel, de droit ou sur autorisation, pour quelque motif que ce soit (y compris pour raison thérapeutique), la part fixe d'ISFE sera proratisée en fonction du temps de travail.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_45-DE

La part variable d'ISFE, qui est versé à l'agent au regard de son engagement professionnel et de sa manière de servir au cours de l'année, est maintenu, quelle que soit la nature du congé dont il a pu bénéficier, au cours de l'année, dès lors que sa manière de servir a pu être évaluée.

Article 5 : caractère exclusif de l'ISFE et primes cumulables avec l'ISFE :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;

- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Article 6 : l'application du dispositif prévu par la présente délibération prendra effet au 1er novembre 2026. A compter de la même date, la délibération n° DEL_20250204_ 41 du 4 février 2025 portant instauration de l'ISFE est abrogée.

Article 7 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 8 **:** la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Mouloud Haddad

La Maire
Hélène Cillières

Signé électroniquement par : Hélène CILLIERES
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_46-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 39
- représentés : 4
- absents : 0

Étaient présents :
Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Kevin NOUAR à Madame Marlyse MONNEY, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Soheib MABROUKI à Madame Blodine B.CANAL, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20261013_46

Approbation de la mise en place du régime indemnitaire de la filière culturelle (Professeur et assistants d'enseignement artistique)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_46-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20261013_46

Personnel

Indemnité Spécifique de Suivi et d'Orientation des Elèves pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique de la ville de Bagneux

Objet : Approbation de la mise en place du régime indemnitaire de la filière culturelle (Professeur et assistants d'enseignement artistique)

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_46-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignants du second degré, modifié par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 définissant les missions spécifiques applicables à la fonction publique territoriale permettant aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique de bénéficier d'une part modulable ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 30 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 6 octobre 2026 ;

Considérant que les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'accompagnement des élèves au profit des professeurs et des assistants d'enseignement artistique ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attribution de l'indemnité et notamment de sa part modulable dans la limite du montant plafond annuel et en fonction des critères fixés par l'organe délibérant ;

Considérant que la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 indique que la part modulable, pour les professeurs et les assistants d'enseignement artistique, est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistique, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline) et est spécifique à l'Éducation nationale ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve la mise en œuvre de l'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE)

Les bénéficiaires de cette indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) sont les agents titulaires, stagiaires et à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_46-DE

dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois des :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité relevant des cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique sont également bénéficiaires de cette indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

L'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) comprend deux parts :

- une part fixe
- et une part modulable.

La possibilité d'instaurer la part modulable étant spécifique à ce jour à l'Éducation nationale, cette indemnité pour la commune de Bagneux sera uniquement constituée de la part fixe.

Article 2 : instauration de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023	**Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité**
Part fixe	2 550 €	2 550 €

Le montant de la part fixe sera précisé de façon individuelle par voie d'arrêté, dans la limite du plafond annuel maximum.
Le montant de la part fixe est indexé sur la valeur du point d'indice.

La part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption ;
- congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) : accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

En cas de congé pour maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.
Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) :
Maintien partiel de cette indemnité aux agents en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de grave maladie (CGM) dans les mêmes proportions que celles applicables aux agents de l'Etat à savoir 33 % la première année et 60 % la deuxième et la troisième année.
En cas de Congé Longue Durée (CLD), cette indemnité cesse d'être versée.
Cependant, lorsque le congé de longue maladie ou le congé de grave maladie est transformé en congé de longue durée après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_46-DE

montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent.

Durant un temps partiel thérapeutique ou une Préparation Préparatoire au Reclassement (convention signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion), l'agent bénéfice de l'intégralité de l'indemnité (au prorata de son temps de travail habituel).

Article 3 : clause de revalorisation.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2026.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Mouloud Haddad

La Maire
Hélène Cillières

Signé électroniquement par : Hélène CILLIERES
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_47-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 39
- représentés : 4
- absents : 0

Étaient présents :
Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Kevin NOUAR à Madame Marlyse MONNEY, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Soheib MABROUKI à Madame Blodine B.CANAL, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20261013_47 — **Approbation de la modification des indemnités de fonction des élus**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_47-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20261013_47

Administration générale

Indemnités de fonction des élus

Objet : Approbation de la modification des indemnités de fonction des élus

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_47-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-23 à L. 2123-24 et R. 2123-23,

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

Vu le décret n° 2013-362 du 26 avril 2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux, au régime général de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°DEL_20260321_1 du 21 mars 2026, portant installation du conseil municipal, constatant l'élection du maire,

Vu la délibération n°DEL_20260321_2 du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu la délibération n°DEL_20260321_3 du 21 mars 2026 constatant l'élection des adjoints,

Vu le tableau officiel du Conseil municipal établi en date du 21 mars 2026, en découlant des délibérations sus-visées,

Vu la délibération n°DEL_20260321_7 du 21 mars 2026 portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°DEL_20260526_22 du 26 mai 2026 relative à la modification des indemnités de fonction allouées aux élus municipaux,

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 6 octobre 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle modification de la répartition des indemnités les concernant, sans que cela affecte le montant de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant la volonté de madame la maire de renoncer en totalité à l'indemnité à laquelle elle peut prétendre à son taux maximal,

Considérant que les taux d'indemnité de fonction dépendent de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus,

Considérant que ces taux s'apprécient au vu des textes en vigueur, à savoir actuellement l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,

Considérant qu'à chaque revalorisation du point d'indice, les indemnités des élus seront automatiquement augmentées,

Considérant que la commune de Bagneux peut bénéficier de deux majorations du fait de sa situation de chef-lieu de canton et de bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine,

Considérant que ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité globale initiale octroyée au maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'attribution de ces indemnités et des majorations y afférentes a fait l'objet de deux votes distincts et successifs au cours de la séance conformément aux dispositions légales en ce domaine, tel que visé ci-dessus, notamment l'article L. 2123-22, comme suit :

- un 1er vote permettant d'approuver la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale initiale telle que proposée aux articles 1 à 3 de la présente délibération,
- un 2ème vote permettant d'approuver les majorations à l'enveloppe indemnitaire globale initiale auxquelles la commune de Bagneux peut prétendre (article 4), leur répartition (article 5), ainsi que les conditions et modalités d'application de la présente délibération (articles 6 à 9) ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_47-DE

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : Fixe l'enveloppe indemnitaire globale initiale à répartir à 585% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique (calculé sur le fondement suivant : 90% pour le Maire et 33% pour chacun des 15 adjoint.e.s) ;

Article 2 : Prend acte de la volonté de madame la maire de renoncer en totalité à l'indemnité à laquelle elle peut prétendre à son taux maximal ;

Article 3 : Adopte la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale initiale telle que définie dans le tableau suivant :

Nom	Prénom	Fonction	Répartition de l'enveloppe globale de base par élu.e
CILLIERES	Hélène	Maire	0,00 %
HADDAD	Mouloud	1ère adjoint	80,50 %
PUJOL	Corinne	2ème adjointe	30,50 %
KANDEL	Laurent	3ème adjoint	28,00 %
MOUTAOUKIL	Aïcha	4ème adjointe	30,00 %
HOUSNI	Farid	5ème adjoint	30,50 %
BIDAULT	Ingrid	6ème adjointe	28,00 %
CHASSAT	Lionel	7ème adjoint	28,00 %
GABIACHE	Claire	8ème adjointe	28,00 %
NOUAR	Kévin	9ème adjoint	30,00 %
DOUVILLE	Fanny	10ème adjointe	30,50 %
NDJEHOYA	James	11ème adjoint	30,00 %
STORNI	Laura	12ème adjointe	28,00 %
BARBEROUSSE	Olivier	13ème adjoint	33,00 %
FABRE	Monica	14ème adjointe	28,00 %
FAURE	Maxime	15ème adjoint	80,50 %
B. CANAL	Blodine	Conseillère municipale déléguée	9,00 %
ABRAMSON	Marc	Conseiller municipal délégué	7,50 %
SALAUN	Laurence	Conseillère municipale déléguée	0,00 %
NECIR	Adria	Conseillère municipale déléguée	10,00 %
ABDOU	Hakim	Conseiller municipal délégué	15,00 %
TOTAL			585,00 %

Article 4 : Applique à la répartition de l'enveloppe initiale globale les majorations auxquelles la commune de Bagneux peut prétendre, à savoir :

- La majoration au titre du bénéfice de la dotation de solidarité urbaine, applicable pour chaque élu.e concerné.e, dès lors qu'il y est éligible, selon le mode de calcul :

  Taux maximal de la strate démographique supérieure x taux de répartition de l'enveloppe initiale / taux maximal de la strate démographique de la commune

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_47-DE

Etant précisé que pour la commune de Bagneux les taux de la strate [illegible] fixés à 110% pour la maire, et 44% par adjoint.e.

- La majoration chef-lieu de canton, fixée à 15% de la répartition de l'enveloppe globale initiale.

Article 5 : Adopte le tableau de répartition des indemnités de fonction suivant :

FONCTION	Prénom et NOM	% de répartition de l'indice brut terminal 1027 - ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE INITIALE	% de répartition de l'indice brut terminal - ENVELOPPE AVEC MAJORATION DSU	MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON	TAUX DE L'INDEMNITÉ MENSUELLE BRUTE	POUR INFORMATION MONTANT DE L'INDEMNITÉ MENSUELLE BRUTE - VALEUR OCTOBRE 202
MAIRE	Hélène CILLIERES	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €
1ère ADJOINT	Mouloud HADDAD	80,50 %	0,00 %	12,08 %	92,58 %	3 805,31 €
2ème ADJOINTE	Corinne PUJOL	30,50 %	40,67 %	4,58 %	45,24 %	1 859,67 €
3ème ADJOINT	Laurent KANDEL	28,00 %	37,33 %	4,20 %	41,53 %	1 707,24 €
4ème ADJOINTE	Aïcha MOUTAOUKIL	30,00 %	40,00 %	4,50 %	44,50 %	1 829,18 €
5ème ADJOINT	Farid HOUSNI	30,50 %	40,67 %	4,58 %	45,24 %	1 859,67 €
6ème ADJOINTE	Ingrid BIDAULT	28,00 %	37,33 %	4,20 %	41,53 %	1 707,24 €
7ème ADJOINT	Lionel CHASSAT	28,00 %	37,33 %	4,20 %	41,53 %	1 707,24 €
8ème ADJOINTE	Claire GABIACHE	28,00 %	37,33 %	4,20 %	41,53 %	1 707,24 €
9ème ADJOINT	Kévin NOUAR	30,00 %	40,00 %	4,50 %	44,50 %	1 829,18 €
10ème ADJOINTE	Fanny DOUVILLE	30,50 %	40,67 %	4,58 %	45,24 %	1 859,67 €
11ème ADJOINT	James NDJEHOYA	30,00 %	40,00 %	4,50 %	44,50 %	1 829,18 €
12ème ADJOINTE	Laura STORNI	28,00 %	37,33 %	4,20 %	41,53 %	1 707,24 €
13ème ADJOINT	Olivier BARBEROUSSE	33,00 %	44,00 %	4,95 %	48,95 %	2 012,10 €
14ème ADJOINTE	Monica FABRE	28,00 %	37,33 %	4,20 %	41,53 %	1 707,24 €
15ème ADJOINT	Maxime FAURE	80,50 %	0,00 %	12,08 %	92,58 %	3 805,31 €
Conseillère déléguée	Blodine B.CANAL	9,00 %	12,00 %	1,35 %	13,35 %	548,75 €
Conseiller délégué	Marc ABRAMSON	7,50 %	10,00 %	1,13 %	11,13 %	457,30 €
Conseillère déléguée	Laurence SALAUN	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €
Conseillère déléguée	Adria NECIR	10,00 %	13,33 %	1,50 %	14,83 %	609,73 €
Conseiller délégué	Hakim ABDOU	15,00 %	20,00 %	2,25 %	22,25 %	914,59 €
TOTAL		**585,00%**				

Article 6 : La présente délibération entre en vigueur à compter du 1er novembre 2026, date à laquelle elle remplace la délibération n°DEL_20260526_22 du 26 mai 2026, qui devient caduque à cette même échéance.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_47-DE

Article 7 : Dit que la dépense résultant de la présente délibération est imputée [illegible] budget de l'année en cours.

Article 8 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 9 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Mouloud Haddad

La Maire
Hélène Cillières

Signé électroniquement par : Hélène CILLIERES
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 39
- représentés : 4
- absents : 0

Étaient présents :
Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Kevin NOUAR à Madame Marlyse MONNEY, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Soheib MABROUKI à Madame Blodine B.CANAL, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20261013_48 — **Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20261013_48

Personnel

Tableau des emplois et des effectifs

Objet : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8, L. 542-2 et L. 542-3 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération n° DEL_20240620_36 du Conseil municipal du 20 juin 2024 portant création du tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 6 octobre 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : modifie le tableau des emplois de la commune de Bagneux et adopte la synthèse de ce tableau présenté en annexe.

Article 2 : les emplois créés, hors postes relais, pourront être occupés par des contractuel.le.s dont le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade correspondant à l'emploi créé, et se situeront entre l'indice majoré le plus bas et l'indice majoré le plus haut de la grille indiciaire correspondant à la filière, au cadre d'emplois et au grade du poste.

Article 3 : affecte les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget communal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5: La présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Mouloud Haddad

La Maire
Hélène Cillières

Signé électroniquement par : Hélène CILLIERES
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNE DE BAGNEUX

MIS A JOUR **13-oct-26**

POSTES PERMANENTS

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Conseil Municipal	Référence	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI/NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Cellule Administrative et Financière des ST	Comptable - Cellule ST	01/07/2024	DEL_20240620_36	3	0	Catégorie C	C 2.1	Adjoints administratifs	Oui	3	0
Cellule Administrative et Financière des ST	Responsable cellule Administrative et Financière des Services Techniques	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Attachés / Rédacteurs	Oui	1	0
Cellule Administrative et Financière Pôle Education Epanouissement	Agent administratif et RH Cellule PEE	01/07/2024	DEL_20240620_36	3	0	Catégorie C	C 2.1	Adjoints administratifs / Adjoints d'animation	Oui	3	0
Cellule Administrative et Financière Pôle Education Epanouissement	POSTE RELAIS - Renfort administratif	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.2	Animateur / Rédacteur / Adjoint d'animation	Non	1	0
Cellule Administrative et Financière Pôle Education Epanouissement	Responsable Secteur RH de la Cellule PEE	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 1	Rédacteurs / Adjoints administratifs	Oui	1	0
Cellule Administrative et Financière Pôle Education Epanouissement	Comptable - Cellule PEE	01/07/2024	DEL_20240620_36	3	0	Catégorie C	C 2.1	Adjoints administratifs	Oui	2	1
Cellule Administrative et Financière Pôle Education Epanouissement	**POSTE RELAIS - Renfort administratif**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_xx**	**1**	**0**	**Catégorie C**	**C 2.2**	**Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques**	**Non**	**1**	**0**
Cellule Administrative et Financière Pôle Education Epanouissement	Responsable de la Cellule Administrative et Financière- PEE	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Attachés	Oui	0	1
Cellule Administrative et Financière-Droits& Citoy	Comptable - Pôle droit et citoyenneté	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.1	Adjoints administratifs	Oui	1	0
Cellule Administrative et Financière-Droits& Citoy	Responsable de la Cellule Administrative et Financière-Droits & Citoyenneté	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Attachés	Oui	0	1
CMS- Direction de la Santé Publique	Agent d'accueil CMS	08/04/2025	DEL_20250408_23	7	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs	Oui	7	0
CMS- Direction de la Santé Publique	Assistant.e dentaire	01/07/2024	DEL_20240620_36	3	0	Catégorie C	C 2.1	Auxiliaires de soins	Oui	2	1
CMS- Direction de la Santé Publique	Assistant.e dentaire - TNC 50%	01/07/2024	DEL_20240620_36	0	0,5	Catégorie C	C 2.1	Auxiliaires de soins	Oui	0	0,5
CMS- Direction de la Santé Publique	**Assistant.e médical.e**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**2**	**0**	**Catégorie C**	**C 2.2**	**Auxiliaires de soins**	**Oui**	**1**	**1**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Conseil Municipal	Référence	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI/NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
CMS- Direction de la Santé Publique	Chargé.e d'accueil et du Tiers-Payant	01/07/2024	DEL_20240620_36	2	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs	Oui	2	0
CMS- Direction de la Santé Publique	Conseiller-ère conjugal.e - TNC 3h hebdo	01/07/2024	DEL_20240620_36	0	0,1	Catégorie B	B 2.1	Emplois Non classés	Oui	0	0,1
CMS- Direction de la Santé Publique	Coordinateur-trice du CLSM	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Rédacteurs	Oui	1	0
CMS- Direction de la Santé Publique	Diététicien.ne	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.1	Pédicures-podologues,ergothérapeutes,psychomotriciens,orthoptistes,techniciens de labo,manip.d'électroradiologie médicale,préparateurs en pharmacie et diététiciens territoriaux	Oui	1	0
CMS- Direction de la Santé Publique	Directeur/trice administratif du CMS	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Attachés	Oui	1	0
CMS- Direction de la Santé Publique	Directeur/trice de la Santé publique	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 2	Attachés	Oui	1	0
CMS- Direction de la Santé Publique	Infirmier-ère	01/07/2024	DEL_20240620_36	3	0	Catégorie A	A 4.1	Infirmiers / Infirmiers en soins généraux	Oui	3	0
CMS- Direction de la Santé Publique	**Médecin Territorial**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_xxx**	**1**	**7,6**	**Catégorie A**	**A 3.3**	**Médecins territoriaux**	**Oui**	**7,6**	**1**
CMS- Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial Chirurgien dentiste	14/10/2025	DEL_20251014_52	0	1,7	Catégorie A	A 3.3	Médecins territoriaux Chirurgiens dentistes	Oui	1	0,7
CMS- Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial Chirurgien dentiste Orthodontiste	01/07/2024	DEL_20240620_36	0	0,5	Catégorie A	A 3.3	Médecins territoriaux Chirurgiens dentistes	Oui	0	0,5
CMS- Direction de la Santé Publique	Orthophoniste - TNC 24h hebdo	01/07/2024	DEL_20240620_36	0	0,7	Catégorie A	A 4.1	Techniciens paramédicaux territoriaux / Pédicures-podologues,ergothérapeutes,psychomotriciens,orthoptistes,techniciens de labo,manip.d'électroradiologie médicale,préparateurs en pharmacie et diététiciens	Oui	0	0,7

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Conseil Municipal	Référence	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI/NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
CMS- Direction de la Santé Publique	Pédicure-podologue	26/05/2026	DEL_20260526_23	0	1,5	Catégorie A	A 4.1	Pédicures-podologues,ergothérapeutes,psychomotriciens,orthoptistes,techniciens de labo,manip.d'électroradiologie médicale,préparateurs en pharmacie et diététiciens territoriaux	Oui	0,5	1
CMS- Direction de la Santé Publique	POSTE RELAIS - Renfort administratif	01/07/2024	DEL_20240620_36	2	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques / Adjoints d'animation / Agents spécialisés des écoles maternelles / Agent social	Non	2	0
CMS- Direction de la Santé Publique	Psychologue de l'Atelier Santé Ville	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.1	Psychologues territoriaux	Oui	1	0
CMS- Direction de la Santé Publique	Responsable Atelier Santé Ville	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.2	Infirmiers / Infirmiers en soins généraux / Attachés / Rédacteurs	Oui	1	0
CMS- Direction de la Santé Publique	Responsable de l'accueil du CMS	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 1	Rédacteurs /Adjoints administratifs	Oui	1	0
Direction Accueil et Population	Agent administratif et d'accueil Mairie Annexe	17/12/2024	DEL_20241217_47	5	0	Catégorie C	C 2.1	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Adjoints d'animation	Oui	5	0
Direction Accueil et Population	Agent d'accueil - Guichet Famille	01/07/2024	DEL_20240620_36	6	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Adjoints d'animation	Oui	6	0
Direction Accueil et Population	Agent d'accueil - Guichet Famille	17/12/2024	DEL_20241217_47	1	0	Catégorie B	B 2.2	Rédacteurs /Adjoints administratifs	Oui	1	0
Direction Accueil et Population	Agent d'accueil -Hôtel de Ville	01/07/2024	DEL_20240620_36	6	0	Catégorie C	C 2.1	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Adjoints d'animation	Oui	6	0
Direction Accueil et Population	Agent des espaces verts du cimetière	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0
Direction Accueil et Population	Agent d'Etat-civil	01/07/2024	DEL_20240620_36	7	0	Catégorie C	C 2.1	Adjoints administratifs	Oui	6	1
Direction Accueil et Population	**Assistante Conservatrice**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_xxx**	**1**	0	**Catégorie C**	**C 2.1**	**Adjoints administratifs**	**Oui**	**1**	0
Direction Accueil et Population	Chargé de mission élections	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.1	Rédacteurs / Adjoints administratifs / Animateurs	Oui	1	0
Direction Accueil et Population	Conservateur/trice du cimetière municipal	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 1	Rédacteurs / Adjoints administratifs	Oui	1	0
Direction Accueil et Population	Directeur/trice Accueil et Population	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 2	Attachés	Oui	1	0
Direction Accueil et Population	Fossoyeur	01/07/2024	DEL_20240620_36	4	0	Catégorie C	C 2.1	Adjoints techniques territoriaux	Oui	4	0

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Conseil Municipal	Référence	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI/NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Direction Accueil et Population	Gardien de l'hôtel de ville	01/07/2024	DEL_20240620_36	3	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques / Adjoints administratifs / Adjoints d'animation	Oui	3	0
Direction Accueil et Population	POSTE RELAIS Renfort accueil - Guichet Famille	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Adjoints d'animation / Agents spécialisés des écoles maternelles	Non	0	1
Direction Accueil et Population	POSTE RELAIS Renfort accueil - Hôtel de Ville	01/07/2024	DEL_20240620_36	2	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Adjoints d'animation / Agents spécialisés des écoles maternelles	Non	1	1
Direction Accueil et Population	POSTE RELAIS Agent renfort Mairie Annexe	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Adjoints d'animation / Agents spécialisés des écoles maternelles	Non	0	1
Direction Accueil et Population	Responsable - Secteur des Accueils	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Attachés / Rédacteurs	Oui	1	0
Direction Accueil et Population	Responsable - Secteur Population et Etat Civil	17/12/2024	DEL_20241217_47	1	0	Catégorie A	A 3.1	Attachés /Rédacteurs	Oui	1	0
Direction Accueil et Population	Responsable de la Mairie annexe	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 1	Rédacteurs	Oui	1	0
Direction Accueil et Population	**Responsable Guichet Famille**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**1**	0	**Catégorie A**	**A 3.1**	**Attachés /Rédacteurs**	**Oui**	1	0
Direction Citoyenneté Vie quartiers	Agent d'accueil CSC Gueffier	08/04/2025	DEL_20250408_23	2	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Adjoints d'animation	Oui	2	0
Direction Citoyenneté Vie quartiers	Agent d'accueil CSC Prévert	01/07/2024	DEL_20240620_36	2	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Adjoints d'animation	Oui	2	0
Direction Citoyenneté Vie quartiers	Agent de développement social local (ADSL)	01/07/2024	DEL_20240620_36	3	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Rédacteurs / Animateurs	Oui	3	0
Direction Citoyenneté Vie quartiers	Agent Pôle logistique Citoyenneté	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Adjoints d'animation	Oui	0	1
Direction Citoyenneté Vie quartiers	CHARGE D ENSEIGNEMENT - TNC	01/07/2024	DEL_20240620_36	0	0,9	Emplois hors catégorie	NC	EMPLOIS NON CLASSES	Oui	0,9	0
Direction Citoyenneté Vie quartiers	Chargé de mission évaluation et veille poritique de la ville	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Rédacteurs / Animateurs	Oui	1	0
Direction Citoyenneté Vie quartiers	Chargé.e de mission conception et réalisation initiatives citoyennes	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Rédacteurs / Animateurs	Oui	1	0
Direction Citoyenneté Vie quartiers	Chargé.e de mission conception et stratégie	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Rédacteurs / Animateurs	Oui	1	0

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Conseil Municipal	Référence	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI/NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Direction Citoyenneté Vie quartiers	Chargé.e de mission gestion quotidienne associations, coopération interationale et jumelages	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Rédacteurs / Animateurs	Oui	1	0
Direction Citoyenneté Vie quartiers	**Chargé.e de mission GUSP responsable de la Maison des Projets**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**1**	**0**	**Catégorie A**	**A 4.2**	**Attachés**	**Oui**	**1**	**0**
Direction Citoyenneté Vie quartiers	Directeur.trice de la Citoyenneté	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 2	Attachés territoriaux	Oui	1	0
Direction Citoyenneté Vie quartiers	Directeur/trice du CSC Gueffier	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Attachés / Rédacteurs / Animateurs	Oui	1	0
Direction Citoyenneté Vie quartiers	Directeur/trice du CSC Prévert	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Attachés / Rédacteurs / Animateurs	Oui	1	0
Direction Citoyenneté Vie quartiers	POSTE RELAIS Agent administratif Pôle logistique Citoyenneté	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Adjoints d'animation	Non	1	0
Direction Citoyenneté Vie quartiers	**Référent.e Enfance Jeunesse CSC Gueffier**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**1**	**0**	**Catégorie B**	**B 2.1**	**Animateurs / Rédacteurs**	**Oui**	**1**	**0**
Direction Citoyenneté Vie quartiers	**Référent.e Enfance/Jeunesse CSC Prévert**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**1**	**0**	**Catégorie B**	**B 2.1**	**Animateurs / Rédacteurs**	**Oui**	**1**	**0**
Direction Citoyenneté Vie quartiers	**Référent.e Famille CSC Gueffier**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**1**	**0**	**Catégorie B**	**B 2.1**	**Animateurs / Rédacteurs / Adjoints administratifs / Adjoints d'animation**	**Oui**	**1**	**0**
Direction Citoyenneté Vie quartiers	**Référent.e Famille CSC Prévert**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**1**	**0**	**Catégorie B**	**B 2.1**	**Animateurs / Rédacteurs / Adjoints administratifs / Adjoints d'animation**	**Oui**	**1**	**0**
Direction Citoyenneté Vie quartiers	Responsable administratif.ve du CSC Gueffier	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.2	Rédacteurs / Adjoints administratifs / Animateurs / Adjoints d'animation	Oui	1	0
Direction Citoyenneté Vie quartiers	Responsable administratif.ve du CSC Prévert	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.2	Rédacteurs / Adjoints administratifs / Animateurs / Adjoints d'animation	Oui	1	0
Direction Citoyenneté Vie quartiers	Responsable du Pôle logistique Citoyenneté	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 1	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Adjoints d'animation	Oui	1	0
Direction de la Communication	Adjoint chef d'équipe Evènementiels	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 1	Agents de maîtrise / Agents techniques	Oui	1	0
Direction de la Communication	Afficheur chauffeur	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques / Adjoints administratifs / Adjoints d'animation	Oui	1	0
Direction de la Communication	**Agent technique Evènementiels**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**8**	**0**	**Catégorie C**	**C 2.1**	**Adjoints techniques /Adjoints administratifs / Adjoints d'animation**	**Oui**	**8**	**0**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Conseil Municipal	Référence	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI/NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Direction de la Communication	**Agent technique salle des fêtes**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**3**	**0**	**Catégorie C**	**C 2.1**	**Adjoints techniques/ Agents de maîtrise / Adjoints administratifs / Adjoints d'animation**	**Oui**	**3**	**0**
Direction de la Communication	Assistant.e administratif.ve direction de la Communication	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Adjoints d'animation	**Oui**	1	0
Direction de la Communication	Chargé de production Evèmentiels	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Rédacteurs / Animateurs	**Oui**	1	0
Direction de la Communication	Chargé d'édition et de fabrication	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 1	Rédacteurs	Oui	1	0
Direction de la Communication	Chargé.e de Communication	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Rédacteurs	Oui	0	1
Direction de la Communication	Chargé.e de communication externe	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Rédacteurs	Oui	1	0
Direction de la Communication	Chargé.e de communication sur le projet urbain	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Rédacteurs	Oui	1	0
Direction de la Communication	Chef d'équipe Evènementiels	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 1	Techniciens / Agents de maîtrise / Adjoints techniques / Animateurs	Oui	1	0
Direction de la Communication	Directeur.trice de la Communication	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 2	Attachés	Oui	1	0
Direction de la Communication	Graphiste	26/05/2026	DEL_20260526_23	1	0	Catégorie B	B 2.2	Rédacteurs / Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise	Oui	1	0
Direction de la Communication	Imprimeur-reprographe	01/07/2024	DEL_20240620_36	2	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques/ Agents de maîtrise / Adjoints administratifs / Adjoints d'animation	Oui	2	0
Direction de la Communication	Journaliste	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés	Oui	1	0
Direction de la Communication	Journaliste webmaster	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés	Oui	1	0
Direction de la Communication	photographe	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs / Adjoints d'animation /Adjoints techniques	Oui	1	0
Direction de la Communication	POSTE RELAIS Renfort administratif assistant.e	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques / Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Agent spécialisé des écoles maternelles	Non	1	0
Direction de la Communication	**POSTE RELAIS Renfort afficheur**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**1**	**0**	**Catégorie C**	**C 2.2**	**Adjoints techniques territoriaux**	**Non**	**1**	**0**
Direction de la Communication	Rédacteur en chef / Responsable éditorial	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.2	Attachés	Oui	1	0
Direction de la Communication	Responsable de la communication interne	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés	Oui	1	0
Direction de la Communication	Responsable communication numérique / Community Manager	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés	Oui	0	1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Conseil Municipal	Référence	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI/NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Direction de la Communication	Responsable du secteur Evénementiel	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.2	Attachés / Rédacteurs / Animateurs / Techniciens	Oui	1	0
Direction de la Communication	Responsable salle des fêtes / Régisseur général espace Léo Ferré	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 1	Techniciens / Agents de maîtrise / Adjoints techniques / Animateurs / Adjoints d'animation	Oui	1	0
Direction de la Culture	Agent de développement culturel et artistique	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.2	Rédacteurs / Adjoints administratifs / Animateurs / Adjoints d'animation	Oui	1	0
Direction de la Culture	Agent de développement culturel, chargé.e d'enseignements	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés	Oui	1	0
Direction de la Culture	Agent.e archiviste	23/06/2026	DEL_20260623_37	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints territoriaux du patrimoine	Oui	0	1
Direction de la Culture	**Animateur.trice Musique actuelles, chargé.e des projets et des actions éducatives**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**1**	**0**	**Catégorie B**	**B 2.2**	**Animateurs / Adjoints d'animation /Adjoints administratifs / Rédacteurs**	**Oui**	**1**	**0**
Direction de la Culture	Animateur.trice Musiques actuelles, technicien.ne son	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.2	Animateurs / Adjoints d'animation /Adjoints administratifs	Oui	1	0
Direction de la Culture	Assistant.e de direction, chargé.e de la Billetterie	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.2	Rédacteurs / Adjoints administratifs / Animateurs / Adjoints d'animation	Oui	1	0
Direction de la Culture	Assistant.e d'enseignement artistique	15/10/2024	DEL_20241015_30	3	0	Catégorie B	B 2.2	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Oui	3	0
Direction de la Culture	Chargé.e d'archivage et de valorisation du patrimoine	23/06/2026	DEL_20260623_37	1	0	Catégorie A	A 4.1	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Oui	1	0
Direction de la Culture	Chargé.e de médiation culturelle et référent.e communication	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Rédacteurs / Animateurs	Oui	1	0
Direction de la Culture	Chargé.e de médiation et d'administration de la MDA	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.2	Rédacteurs / Animateurs / Adjoints administratifs / Adjoints d'animation	Oui	1	0
Direction de la Culture	Directeur.trice des Actions Culturelles	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 2	Attachés territoriaux	Oui	1	0
Direction de la Culture	Responsable des archives et du Patrimoine	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine / Attachés	Oui	1	0
Direction de la Culture	Responsable des studios de musiques La Chaufferie	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 1	Animateurs / Rédacteurs	Oui	1	0

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Conseil Municipal	Référence	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI/NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Direction de la Culture	Responsable du développement culturel	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.2	Attachés	Oui	1	0
Direction de la Culture	Responsable pôle Arts Visuels	17/06/2025	DEL_20250617_51	1	0	Catégorie A	A 3.2	Attachés	Oui	1	0
Direction de la Jeunesse	ADL Chargé.e "bourse aux stages" parrain/marraine relation entreprises	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Rédacteurs / Animateurs	Oui	1	0
Direction de la Jeunesse	ADL Conseil local jeunesse	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Rédacteurs / Animateurs	Oui	1	0
Direction de la Jeunesse	ADL Développement culturel	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Rédacteurs / Animateurs / Adjoints d'animation	Oui	1	0
Direction de la Jeunesse	ADL Gestionnaire des Réseaux Sociaux	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Rédacteurs / Animateurs	Oui	1	0
Direction de la Jeunesse	Animateur.trice Jeunesse 16-25 ans	15/10/2024	DEL_20241015_30	1	0	Catégorie B	B 2.1	Animateurs / Adjoints d'animation	Oui	0	1
Direction de la Jeunesse	Animateur.trice Jeunesse 16-25 ans	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.1	Animateurs / Adjoints d'animation	Oui	1	0
Direction de la Jeunesse	Animateur.trice Jeunesse 16-25 ans	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.1	Animateurs / Adjoints d'animation	Oui	1	0
Direction de la Jeunesse	Assistante administrative	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs territoriaux	Oui	0	1
Direction de la Jeunesse	Coordinateur.trice des ADL	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Rédacteurs / Animateurs	Oui	0	1
Direction de la Jeunesse	Coordinateur.trice Réussite scolaire et aide aux projets jeunes	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Rédacteurs / Animateurs / Adjoints administratifs / Adjoints d'animation	Oui	0	1
Direction de la Jeunesse	Directeur.trice de la Jeunesse	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 2	Attachés territoriaux	Oui	1	0
Direction de la Jeunesse	Responsable de la Maison Citoyenne / Actions 16-25 ans	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	A 3.2	Rédacteurs / Animateurs / Adjoints administratifs / Adjoints d'animation	Oui	1	0
Direction de la Jeunesse	Responsable loisirs/gestion EML	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.2	Attachés / Rédacteurs / Animateurs	Oui	1	0
Direction de la Petite Enfance	Accueillant.e LAEP - TNC 25%	16/12/2024	DEL_20251216_57	0	0,5	Catégorie A	A 4.1	Psychologues territoriaux / Auxilliaires de puériculture / Educateur de jeunes Enfants	Oui	0,5	0
Direction de la Petite Enfance	Adjoint technique en EAJE	01/07/2024	DEL_20240620_36	2	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	2	0
Direction de la Petite Enfance	Agent technique en EAJE	01/07/2024	DEL_20240620_36	12	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	11	1
Direction de la Petite Enfance	Aide auxiliaire de puériculture	17/06/2025	DEL_20250617_51	34	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques / Adjoints d'animation / Agents spécialisés des écoles maternelles	Oui	34	0
Direction de la Petite Enfance	Aide Cuisinier.ère en EAJE	16/12/2025	DEL_20251216_57	4	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	3	1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Conseil Municipal	Référence	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI/NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Direction de la Petite Enfance	**Assistant.e de direction**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**1**	**0**	Catégorie B	B 2.1	Rédacteurs / Adjoints administratifs	Oui	**1**	**0**
Direction de la Petite Enfance	Assistante administrative en EAJE	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs / Adjoints d'animation /Adjoints techniques	Oui	1	0
Direction de la Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	17/06/2025	DEL_20251216_57	40	0	Catégorie B	B 2.1	Auxiliaires de puériculture	Oui	38	2
Direction de la Petite Enfance	Coordinateur.trice Petite Enfance	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Attachés	Oui	1	0
Direction de la Petite Enfance	**Cuisinier.ère en EAJE**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**3**	**0**	**Catégorie C**	**C 2.1**	**Adjoints techniques territoriaux**	**Oui**	**2**	**1**
Direction de la Petite Enfance	Directeur/trice adjoint.e de la crèche des Rosiers	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.2	Educateurs de jeunes enfants / Infirmiers en soins généraux / Puériculteur.trice	Oui	1	0
Direction de la Petite Enfance	Directeur/trice adjoint.e de la crèche des Rosiers	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.2	Educateurs de jeunes enfants / Infirmiers en soins généraux / Puériculteur.trice	Oui	1	0
Direction de la Petite Enfance	Directeur/trice adjoint.e de la crèche familiale	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.2	Educateurs de jeunes enfants / Infirmiers en soins généraux / Puériculteur.trice	Oui	1	0
Direction de la Petite Enfance	Directeur/trice Crèche Familiale et Multi-accueil Les Jeunes Pousses	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Educateurs de jeunes enfants / Infirmiers en soins généraux / Puériculteur.trice	Oui	1	0
Direction de la Petite Enfance	Directeur/trice de la crèche Graine de Lune	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Educateurs de jeunes enfants / Infirmiers en soins généraux / Puériculteur.trice	Oui	1	0
Direction de la Petite Enfance	Directeur/trice de la Halte Jeux les Rosiers	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Educateurs de jeunes enfants / Infirmiers en soins généraux / Puériculteur.trice	Oui	1	0
Direction de la Petite Enfance	Directeur/trice de la Petite Enfance	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 2	Attachés	Oui	1	0
Direction de la Petite Enfance	Directeur/trice RAM La Clé de Sol (Relais Petite Enfance)	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Educateurs de jeunes enfants / Infirmiers en soins généraux / Puériculteur.trice	Oui	1	0
Direction de la Petite Enfance	Directeur-trice adjoint.e de la crèche Graine de Lune	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.2	Educateurs de jeunes enfants / Infirmiers en soins généraux / Puériculteur.trice	Oui	1	0
Direction de la Petite Enfance	Directeur-trice adjoint-e de la crèche des Petits Moulins	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.2	Educateurs de jeunes enfants / Infirmiers en soins généraux / Puériculteur.trice	Oui	1	0

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Conseil Municipal	Référence	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI/NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Direction de la Petite Enfance	Directeur-trice adjoint-e du Multi-accueil Les Jeunes Pousses	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.2	Educateurs de jeunes enfants / Infirmiers en soins généraux / Puériculteur.trice	Oui	1	0
Direction de la Petite Enfance	Directeur-trice crèche des Petits Moulins	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Educateurs de jeunes enfants / Infirmiers en soins généraux / Puériculteur.trice	Oui	1	0
Direction de la Petite Enfance	Directeur-trice du Multi-accueil nord	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Educateurs de jeunes enfants / Infirmiers en soins généraux / Puériculteur.trice	Oui	1	0
Direction de la Petite Enfance	Directeur-trice du RAM La Fontaine	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Educateurs de jeunes enfants / Infirmiers en soins généraux / Puériculteur.trice	Oui	1	0
Direction de la Petite Enfance	Educateur-trice de jeunes enfants	01/07/2024	DEL_20240620_36	10	0	Catégorie A	A 4.1	Educateurs territoriaux de jeunes enfants / Auxilliaire de puériculture	Oui	8	2
Direction de la Petite Enfance	Médecin Petite Enfance - TNC 26 h hebdo	01/07/2024	DEL_20240620_36	0	0,7	Catégorie A	A 3.3	Médecins	Oui	0,7	0
Direction de la Petite Enfance	POSTE RELAIS Renfort accueil LAEP	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques / Adjoints d'animation / Agents spécialisés des écoles maternelles	Non	1	0
Direction de la Petite Enfance	Psychologue Petite Enfance	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.1	Psychologues	Oui	1	0
Direction de la Petite Enfance	Psychologue Petite Enfance- TNC 30%	01/07/2024	DEL_20240620_36	0	0,3	Catégorie A	A 4.1	Psychologues	Oui	0,3	0
Direction de la Prévention et Tranquilité Publique	Adjoint.e au chef de service de PM	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	NC	Agents de police municipale	Oui	1	0
Direction de la Prévention et Tranquilité Publique	Assistant.e de direction de la Prévention -Tranquillité publique	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs	Oui	1	0
Direction de la Prévention et Tranquilité Publique	**ASVP**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**6**	**0**	**Catégorie C**	**C 2.1**	**Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Adjoints administratifs / Adjoints d'animation**	**Oui**	**5**	**1**
Direction de la Prévention et Tranquilité Publique	Chef.fe de la Police Municipale	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	NC	Agents de police municipale	Oui	1	0
Direction de la Prévention et Tranquilité Publique	Coordinateur-trice du CLSPD	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés	Oui	1	0
Direction de la Prévention et Tranquilité Publique	Directeur/trice de la Prévention et Tranquillité publique	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 2	Attachés	Oui	1	0
Direction de la Prévention et Tranquilité Publique	Policier.ère municipal.e	01/06/2026	DEL_20260526_23	7	0	Catégorie C	NC	Agents de police municipale	Oui	6	1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Conseil Municipal	Référence	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI/NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Direction de la Prévention et Tranquilité Publique	POSTE RELAIS Agents cadre de vie	01/07/2024	DEL_20240620_36	2	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques / Adjoints d'animation / Agents spécialisés des écoles maternelles	Non	1	1
Direction de la Prévention et Tranquilité Publique	Secrétaire de la Police Municipale	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Adjoints d'animation	Oui	1	0
Direction de la Restauration	Agent d'allotissement	01/07/2024	DEL_20240620_36	4	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	4	0
Direction de la Restauration	Agent de Restauration	01/07/2024	DEL_20240620_36	12	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	11	1
Direction de la Restauration	Chargé.e de l'hygiène et du suivi des écoles	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.2	Animateurs / Rédacteurs	Oui	1	0
Direction de la Restauration	Chargé.e de maintenance	13/10/2026	DEL_20261013_XX	1	0	Catégorie C	C 2.1	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0
Direction de la Restauration	Chargé.e des approvisionnements	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 1	Agents de maîtrise	Oui	1	0
Direction de la Restauration	Chargé.e des commandes	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0
Direction de la Restauration	Chauffeur-livreur	15/10/2024	DEL_20241015_30	4	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	2	2
Direction de la Restauration	Chef.fe de production	01/07/2024	DEL_20240620_36	2	0	Catégorie B	B 1	Techniciens / Agents de maîtrise territoriaux	Oui	2	0
Direction de la Restauration	**Cuisinier.ère**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**3**	**0**	**Catégorie C**	**C 2.1**	**Adjoints techniques territoriaux**	**Oui**	**2**	**1**
Direction de la Restauration	Directeur/trice de la Restauration	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 2	Attachés	Oui	1	0
Direction de la Restauration	Magasinier	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0
Direction de la Restauration	POSTE RELAIS Renfort administratif	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Non	0	1
Direction de la Restauration	Responsable de livraison	08/04/2025	DEL_20250408_23	1	0	Catégorie C	C 1	Agents de maîtrise territoriaux / Adjoints techniques	Oui	1	0
Direction de la Restauration	Responsable de production	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.2	Attachés	Oui	1	0
Direction de l'Administration générale	Acheteur.se	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.1	Attachés territoriaux	Oui	0	1
Direction de l'Administration générale	Agent Administratif	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs territoriaux	Oui	1	0
Direction de l'Administration générale	Appariteur.trice	01/07/2024	DEL_20240620_36	2	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques / Adjoints administratifs / Adjoints d'animation	Oui	1	1
Direction de l'Administration générale	Assistant.e de direction générale	01/07/2024	DEL_20240620_36	2	0	Catégorie B	B 2.2	Rédacteurs / Adjoints administratifs	Oui	2	0
Direction de l'Administration générale	Chargé.e de la gestion des instances municipales	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.2	Rédacteurs	Oui	1	0
Direction de l'Administration générale	Chargé.e de suivi des marchés pub/assurances	01/01/2026	DEL_20251216_57	1	0	Catégorie B	B 2.1	Rédacteurs / Adjoints administratifs	Oui	1	0

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Conseil Municipal	Référence	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI/NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Direction de l'Administration générale	Chargé.e des assurances	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.1	Adjoints administratifs	Oui	1	0
Direction de l'Administration générale	Directeur/trice de l'Administration Générale	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 2	Attachés	Oui	1	0
Direction de l'Administration générale	Juriste	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.1	Attachés	Oui	1	0
Direction de l'Administration générale	Juriste des commandes publiques	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.1	Attachés	Oui	1	0
Direction de l'Administration générale	Juriste des Marchés de travaux	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.1	Attachés	Oui	1	0
Direction de l'Administration générale	Magasinier	01/07/2024	DEL_20240620_36	2	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	2	0
Direction de l'Administration générale	POSTE RELAIS Renfort administratif	01/07/2024	DEL_20240620_36	2	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs territoriaux	Non	1	1
Direction de l'Administration générale	Responsable de la commande Publique	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Attachés	Oui	0	1
Direction de l'Administration générale	Responsable du Secrétariat Générale et Affaires Juridiques	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Attachés	Oui	1	0
Direction de l'Administration générale	Responsable du Secteur Achats	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 1	Rédacteurs	Oui	1	0
Direction de l'Aménagement Urbain	Agent Administratif droits des sols	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.1	Adjoints administratifs	Oui	1	0
Direction de l'Aménagement Urbain	Assistant.e de Direction Aménagement Urbain	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.1	Rédacteurs	Oui	0	1
Direction de l'Aménagement Urbain	Chargé.e de gestion et relations commerce	17/12/2024	DEL_20241217_47	1	0	Catégorie B	B 2.1	Rédacteurs territoriaux/ Adjoints administratifs	Oui	1	0
Direction de l'Aménagement Urbain	Chargé.e de gestion immobilières	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.1	Attachés	Oui	1	0
Direction de l'Aménagement Urbain	Chef de projet Quartier Nord	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.1	Attachés	Oui	1	0
Direction de l'Aménagement Urbain	Chef.fe de projet urbain Quartier Sud	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.1	Attachés	Oui	0	1
Direction de l'Aménagement Urbain	Directeur.trice de l'Aménagement Urbain	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 2	Ingénieurs / Attachés	Oui	1	0
Direction de l'Aménagement Urbain	Instructeur/trice du droit des sols	01/07/2024	DEL_20240620_36	2	0	Catégorie A	A 4.1	Attachés	Oui	1	1
Direction de l'Aménagement Urbain	Manager du commerce	17/12/2024	DEL_20241217_47	1	0	Catégorie A	A 4.1	Attachés	Oui	0	1
Direction de l'Aménagement Urbain	Responsable Action foncière et gestion immobilière	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Attachés	Oui	1	0
Direction de l'Aménagement Urbain	Responsable de l'Atelier du projet urbain	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Ingénieurs / Attachés	Oui	0	1
Direction de l'Aménagement Urbain	Responsable Planification urbaine et droit des sols	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Ingénieurs / Attachés	Oui	1	0
Direction de l'Aménagement Urbain	Responsable service attractivité et commerce	17/12/2024	DEL_20241217_47	1	0	Catégorie A	A 3.1	Ingénieurs / Attachés	Oui	1	0
Direction de l'Education	Animateur.trice péri et extra scolaire	26/05/2026	DEL_20260526_23	70	0	Catégorie C	C 2,1	Adjoints territoriaux d'animation	Oui	68	2

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Conseil Municipal	Référence	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI/NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Direction de l'Education	Animateur.trice péri et extra scolaire - TNC 1000h	01/07/2024	DEL_20240620_36	0	1,2	Catégorie C	C 2,1	Adjoints territoriaux d'animation	Oui	1,2	0
Direction de l'Education	Animateur.trice péri et extra scolaire TNC 17h09	01/07/2024	DEL_20240620_36	0	0,5	Catégorie C	C 2,1	Adjoints territoriaux d'animation	Oui	0,5	0
Direction de l'Education	Animateur.trice péri et extra scolaire TNC 22h	01/07/2024	DEL_20240620_36	0	0,6	Catégorie C	C 2,1	Adjoints territoriaux d'animation	Oui	0,6	0
Direction de l'Education	Animateur.trice péri et extra scolaire TNC 5h05	01/07/2024	DEL_20240620_36	0		Catégorie C	C 2,1	Adjoints territoriaux d'animation	Oui	0,1	0
Direction de l'Education	Chef.fe de Projet Accomp. à la scolarité et enseignement secondaire	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attaché / Rédacteur / Animateurs territoriaux	Oui	1	0
Direction de l'Education	Chef.fe de projet actions citoyennes et pédagogiques	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Rédacteurs / Animateurs	Oui	1	0
Direction de l'Education	Coordinateur.trice de la vie scolaire	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	A 4.2	Animateurs / Rédacteurs	Oui	1	0
Direction de l'Education	Directeur.trice d'accueils péri et extra scolaires	01/07/2024	DEL_20240620_36	22	0	Catégorie B	B 1	Animateurs / Adjoints d'animation	Oui	20	2
Direction de l'Education	Directeur.trice de l'Education	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 2	Attachés	Oui	1	0
Direction de l'Education	Responsable adjoint.e du secteur temps péri et extra scolaire	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.2	Attachés / Animateurs	Oui	1	0
Direction de l'Education	Responsable du secteur des temps péri et extra scolaires	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.2	Attachés / Animateurs	Oui	1	0
Direction de l'Education	Responsable du secteur Vie scolaire et Réussite Educative	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.2	Attachés / Animateurs	Oui	1	0
Direction de l'Education	Responsable du secteur Vie Educative et Inter degrés	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.2	Attachés territoriaux	Oui	1	0
Direction de l'Entretien	Agent d'entretien Equipe Centrale	01/07/2024	DEL_20240620_36	20	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	18	2
Direction de l'Entretien	Agent d'entretien et de restauration scolaire	01/07/2024	DEL_20240620_36	103	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	96	7
Direction de l'Entretien	ATSEM	13/10/206	DEL_20261013_XX	54	0	Catégorie C	C 2.1	Agents spécialisés des écoles maternelles / Adjoints techniques	Oui	53	1
Direction de l'Entretien	ATSEM volante	13/10/206	DEL_20261013_XX	6	0	Catégorie C	C 2.1	Agents spécialisés des écoles maternelles / Adjoints techniques	Oui	5	1
Direction de l'Entretien	Chef d'équipe - Equipe Centrale	01/07/2024	DEL_20240620_36	3	0	Catégorie C	C 1	Agents de maîtrise / Adjoints techniques	Oui	3	0
Direction de l'Entretien	Contrôleur.euse de l'entretien	01/07/2024	DEL_20240620_36	2	0	Catégorie C	C 2.2	Agents de maîtrise	Oui	2	0
Direction de l'Entretien	Directeur/trice de l'Entretien	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 2	Attachés territoriaux	Oui	1	0
Direction de l'Entretien	Gardien.ne d'école	01/07/2024	DEL_20240620_36	10	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	9	1
Direction de l'Entretien	**Gestionnaire administratif.ive et comptable**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**1**	**0**	**Catégorie B**	**B 2.1**	**Rédacteurs / Adjoints administratifs**	**Oui**	**1**	**0**
Direction de l'Entretien	Lingère	01/07/2024	DEL_20240620_36	6	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	6	0

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Conseil Municipal	Référence	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI/NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Direction de l'Entretien	POSTE RELAIS Gardien.ne d'école	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Non	1	0
Direction de l'Entretien	POSTE RELAIS Renfort administratif	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques / Adjoints d'animation / Adjoints administratifs	Non	1	0
Direction de l'Entretien	Responsable adjoint secteur administratif et financier	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 1	Rédacteurs	Oui	1	0
Direction de l'Entretien	Responsable de l'équipe centrale de l'entretien	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 1	Agents de maîtrise / Adjoints techniques	Oui	1	0
Direction de l'Entretien	Responsable d'équipe entretien scolaire	01/07/2024	DEL_20240620_36	12	0	Catégorie C	C 1	Agents de maîtrise / Adjoints techniques	Oui	10	2
Direction de l'Entretien	**Responsable du secteur administratif et financier**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**1**	**0**	**Catégorie A**	**A 3.1**	**Attachés**	**Oui**	**1**	**0**
Direction de l'Entretien	Responsable du secteur de l'entretien des écoles	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.2	Attachés	Oui	1	0
Direction de l'Entretien	Responsable du secteur entretien des bâtiments communaux	26/05/2026	DEL_20260526_23	1	0	Catégorie B	B 1	Techniciens / Agents de maîtrise / Adjoints administratifs	Oui	1	0
Direction de l'Entretien	Secrétaire	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques / Adjoints administratifs	Oui	1	0
Direction de l'Habitat	**Agent d'accueil et d'instruction des demandes de logement**	**13/10/2026**	**DEL_20240620_36**	**4**	**0**	**Catégorie C**	**C 2.1**	**Adjoints administratifs**	**Oui**	**3**	**1**
Direction de l'Habitat	Chargé.e de mission Cadre de Vie	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés	Oui	1	0
Direction de l'Habitat	Chef.fe de projet parc privé, constructions neuves et réhabilitations	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.2	Attachés	Oui	1	0
Direction de l'Habitat	Directeur/trice de l'Habitat	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 2	Ingénieurs / Attachés	Oui	1	0
Direction de l'Habitat	**Gestionnaire des attributions de logements sociaux**	**13/10/2026**	**DEL_20240620_36**	**1**	**0**	**Catégorie B**	**B 2.1**	**Rédacteurs**	**Oui**	**1**	**0**
Direction de l'Habitat	**Gestionnaire en charge de l'accueil et du suivi des demandeurs de logement**	**13/10/2026**	**DEL_20240620_36**	**1**	**0**	**Catégorie B**	**B 2.1**	**Rédacteurs**	**Oui**	**1**	**0**
Direction de l'Habitat	Responsable du secteur Logement	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Attachés	Oui	1	0
Direction de l'Informatique et de la ville connectée	Administrateur.trice Systèmes et Réseaux	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.1	Ingénieurs / Techniciens	Oui	1	0
Direction de l'Informatique et de la ville connectée	**Assistant.e de direction**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**1**	**0**	**Catégorie B**	**B 2.1**	**Rédacteurs / Adjoints administratifs**	**Oui**	**1**	**0**
Direction de l'Informatique et de la ville connectée	Chef.fe de projet e-administration	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.1	Ingénieurs / Techniciens	Oui	1	0
Direction de l'Informatique et de la ville connectée	Chef.fe de projet SI	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.1	Ingénieurs / Techniciens	Oui	1	0
Direction de l'Informatique et de la ville connectée	Chef.fe de projet SIG	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.1	Ingénieurs / Techniciens	Oui	1	0
Direction de l'Informatique et de la ville connectée	Directeur/trice de l'Informatique et de la Ville connectée	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 2	Ingénieurs / Attachés	Oui	1	0

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Conseil Municipal	Référence	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI/NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Direction de l'Informatique et de la ville connectée	**POSTE RELAIS RENFORT ADMINISTRATIF**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**1**	**0**	**Catégorie C**	**C 2.2**	**Agents administratifs / Adjoints techniques / Adjoints d'animation**	**Non**	**1**	**0**
Direction de l'Informatique et de la ville connectée	Responsable du pôle applicatif	16/12/2025	DEL_20251216_57	1	0	Catégorie A	A 4.1	Ingénieurs / Attachés /Techniciens	Oui	1	0
Direction de l'Informatique et de la ville connectée	Responsable du Pôle technique	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Ingénieurs / Attachés	Oui	1	0
Direction de l'Informatique et de la ville connectée	Technicien micro-réseau et téléphonie	01/07/2024	DEL_20240620_36	3	0	Catégorie B	B 2.1	Techniciens / Adjoints techniques / Agents de maîtrise	Oui	2	1
Direction des Bâtiments	**Agent polyvalent maintenance des bâtiments et espaces extérieurs**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**13**	**0**	**Catégorie C**	**C 2.1**	**Adjoints techniques territoriaux**	**Oui**	**12**	**1**
Direction des Bâtiments	Chef d'équipe maintenance et entretien régie bâtiments et espaces extérieurs	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 1	Adjoints techniques territoriaux / Agents de maîtrise	Oui	1	0
Direction des Bâtiments	Directeur/trice des Bâtiments	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 2	Ingénieurs / Attachés	Oui	1	0
Direction des Bâtiments	Gardien.ne de Mieussy	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	0	1
Direction des Bâtiments	Responsable du secteur hygiène et sécurité	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Ingénieurs / Techniciens / Attachés	Oui	1	0
Direction des Bâtiments	Responsable équipe maintenance	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 1	Techniciens	Oui	1	0
Direction des Bâtiments	Responsable secteur technique des bâtiments	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Ingénieurs / Techniciens / Attachés	Oui	1	0
Direction des Bâtiments	Responsable service Développement Durable et Patrimoine	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Ingénieurs	Oui	1	0
Direction des Bâtiments	Secrétaire	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs	Oui	1	0
Direction des Bâtiments	Technicien Développement Durable Energéticien.ne des Bâtiments	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.1	Techniciens	Oui	1	0
Direction des Bâtiments	Technicien Hygiène Santé Sécurité Contrats	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.1	Techniciens	Oui	1	0
Direction des Bâtiments	Technicien suivi des travaux	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.1	Techniciens / Agents de maîtrise / Rédacteurs	Oui	0	1
Direction des Bâtiments	Technicien.ne des bâtiments	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.1	Techniciens	Oui	1	0
Direction des Espaces Publics et Environnement	Agent de propreté urbaine	01/07/2024	DEL_20240620_36	35	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	34	1
Direction des Espaces Publics et Environnement	Chef d'atelier garage municipal	26/05/2026	DEL_20260526_23	1	0	Catégorie C	C 1	Adjoints techniques territoriaux / Agents de maîtrise	Oui	1	0
Direction des Espaces Publics et Environnement	**Concepteur.trice en paysage**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**1**	**0**	**Catégorie A**	**A 4.1**	**Attachés / Ingénieurs**	**Oui**	**1**	**0**
Direction des Espaces Publics et Environnement	Directeur.trice de la DEPE	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 2	Ingénieurs / Attachés	Oui	1	0
Direction des Espaces Publics et Environnement	Gestionnaire Parc Automobile	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Conseil Municipal	Référence	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI/NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Direction des Espaces Publics et Environnement	Ingénieur mobilité et stationnement	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.1	Ingénieurs / Attachés	**Oui**	**1**	**0**
Direction des Espaces Publics et Environnement	Jardinier.ère / agent technique espaces verts	01/07/2024	DEL_20240620_36	19	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	16	3
Direction des Espaces Publics et Environnement	Responsable Centre transfert R Rol	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 1	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0
Direction des Espaces Publics et Environnement	Magasinier.ère des Espaces Verts	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0
Direction des Espaces Publics et Environnement	**Mécanicien**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**4**	**0**	**Catégorie C**	**C 2.1**	**Adjoints techniques territoriaux**	**Oui**	**3**	**1**
Direction des Espaces Publics et Environnement	Référent.e nature en ville	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Agents de maîtrise / Adjoints techniques	Oui	0	1
Direction des Espaces Publics et Environnement	Responsable Garage municipal - propreté urbaine	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 1	Technicien / Agents de maîtrise	Oui	0	1
Direction des Espaces Publics et Environnement	Responsable de secteur propreté urbaine	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 1	Agents de maîtrise	Oui	1	0
Direction des Espaces Publics et Environnement	Responsable d'équipe PU (Après Midi)	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 1	Agents de maîtrise / Adjoints techniques	Oui	1	0
Direction des Espaces Publics et Environnement	Responsable d'équipe PU (matin)	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 1	Agents de maîtrise / Adjoints techniques	Oui	1	0
Direction des Espaces Publics et Environnement	Responsable des moyens techniques espaces verts	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 1	Agents de maîtrise	Oui	1	0
Direction des Espaces Publics et Environnement	Responsable Environnement Espaces Verts	17/06/2025	DEL_20250617_51	1	0	Catégorie A	A 3.1	Ingénieurs / Attachés	Oui	1	0
Direction des Espaces Publics et Environnement	Responsable équipe 1 jardiniers	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 1	Agents de maîtrise / Adjoints techniques	Oui	1	0
Direction des Espaces Publics et Environnement	Responsable équipe 2 jardiniers	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 1	Agents de maîtrise / Adjoints techniques	Oui	1	0
Direction des Espaces Publics et Environnement	Responsable Infrastructures et Services Urbains	17/06/2025	DEL_20250617_51	1	0	Catégorie A	A 3.1	Ingénieurs	Oui	1	0
Direction des Espaces Publics et Environnement	Secrétaire DEPE	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs territoriaux	Oui	1	0
Direction des Espaces Publics et Environnement	Technicien espaces verts	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.1	Techniciens territoriaux	Oui	1	0
Direction des Espaces Publics et Environnement	Technicien Gestionnaire du domaine public	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.1	Technciens / Agents de maîtrise	Oui	1	0
Direction des Espaces Publics et Environnement	**Technicien Responsable plateforme IRIS signalement des dysfonctionnements**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**1**	**0**	**Catégorie B**	**B 2.1**	**Techniciens / Agents de maîtrise / Adjoints techniques**	**Oui**	**1**	**0**
Direction des Espaces Publics et Environnement	Technicien.ne Suivi des marchés PU	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.1	Techniciens / Agents de maîtrise territoriaux	Oui	0	1
Direction des Espaces Publics et Environnement	Technicien.ne Travaux espaces extérieurs	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.1	Techniciens / Agents de maîtrise / Rédacteurs	Oui	1	0
Direction des Ressources Humaines	Assistant.e Administratif.ve et accueil	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoint administratif	Oui	1	0
Direction des Ressources Humaines	Assistant.e RH	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.2	Rédacteurs / Adjoints administratifs	Oui	1	0

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Conseil Municipal	Référence	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI/NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Direction des Ressources Humaines	Assistant.e social.e du personnel	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.1	Assistants socio-éducatifs / Attachés	Oui	1	0
Direction des Ressources Humaines	Chargé.e accompagnement des agents politique sociale	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.2	Rédacteurs / Animateurs / Adjoints administratifs / Adjoints d'animation	Oui	1	0
Direction des Ressources Humaines	Chargé.e de gestion des compétences	01/07/2024	DEL_20240620_36	4	0	Catégorie A	A 4.1	Attachés / Rédacteurs	Oui	3	1
Direction des Ressources Humaines	Chargé.e de mission	08/04/2025	DEL_20250408_23	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés	Oui	0	1
Direction des Ressources Humaines	Chargé.e de Mission Relations sociales et organisation des services	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.1	Attachés	Oui	1	0
Direction des Ressources Humaines	Chargé.e de mission suivi du budget RH	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.1	Attachés	Oui	1	0
Direction des Ressources Humaines	Chef.fe de projet SIRH	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Ingénieurs	Oui	1	0
Direction des Ressources Humaines	Comptable	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.1	Adjoints administratifs territoriaux	Oui	0	1
Direction des Ressources Humaines	Conseiller.ère en Prévention des Risques Professionnels	01/07/2024	DEL_20251216_57	1	0	Catégorie A	A 4.1	Ingénieurs / Techniciens / Attachés	Oui	1	0
Direction des Ressources Humaines	Directeur/trice des Ressources Humaines	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 2	Attachés territoriaux	Oui	1	0
Direction des Ressources Humaines	Gestionnaire carrière paie	01/07/2024	DEL_20240620_36	7	0	Catégorie B	B 2.1	Rédacteurs / Adjoints administratifs	Oui	7	0
Direction des Ressources Humaines	Gestionnaire santé	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.1	Adjoints administratifs	Oui	1	0
Direction des Ressources Humaines	Gestionnaire santé	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.1	Rédacteurs / Adjoints administratifs	Oui	1	0
Direction des Ressources Humaines	Médecin du travail	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.3	Médecins territoriaux	Oui	1	0
Direction des Ressources Humaines	POSTE RELAIS Renfort administratif	01/07/2024	DEL_20240620_36	7	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs territoriaux	Non	5	2
Direction des Ressources Humaines	POSTE RELAIS Renfort administratif et financier	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés territoriaux	Non	1	0
Direction des Ressources Humaines	Responsable du secteur Carrière Paie	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Attachés territoriaux	Oui	1	0
Direction des Ressources Humaines	Responsable du secteur Emploi Compétences	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Attachés territoriaux	Oui	1	0
Direction des Ressources Humaines	Responsable du secteur Santé Prévention QVCT	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Attachés / Ingénieurs	Oui	1	0
Direction des Sports	Agent administratif des Sports	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs / Adjoints d'animation	Oui	1	0
Direction des Sports	Agent technique et de maintenance - La Trinité sur Mer	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	0	1
Direction des Sports	**Agent technique Régie Plein Air**	**13/10/2026**	**DEL_20261013_XX**	**5**	**0**	**Catégorie C**	**C 2.1**	**Adjoints techniques territoriaux**	**Oui**	**5**	**0**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Conseil Municipal	Référence	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI/NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Direction des Sports	Assistant.e administratif.ve de la direction	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.2	Rédacteurs / Adjoints administratifs / Adjoints d'animation	Oui	1	0
Direction des Sports	Assistante administrative	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Animateurs *(reclassement)	Oui	1	0
Direction des Sports	Coordinateur de la halle des sports J. JAMBU	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.2	Educateurs A.P.S / Rédacteurs	Oui	1	0
Direction des Sports	Directeur.trice des Sports	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 2	Attachés	Oui	1	0
Direction des Sports	Educateur des activités Physiques et Sportives	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.2	Educateurs A.P.S / Rédacteurs	Oui	0	1
Direction des Sports	Gardien.ne logé.e - Gymnase J.Guimer	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0
Direction des Sports	Gardien.ne logé.e - Gymnase R. Rolland	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0
Direction des Sports	Gardien.ne logé.e - Halle des sports J. Jambu	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0
Direction des Sports	Gardien.ne logé.e - Parc des Sports	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0
Direction des Sports	Gardien.ne logé.e -Gymnase H. Wallon	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0
Direction des Sports	Gardien.ne logé.e -Stade P. SEMARD	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	0	1
Direction des Sports	Gardien.ne logé.e -Stade R. Rousseau	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0
Direction des Sports	Gardien.ne non logé.e -Gymnase J. Guimier	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0
Direction des Sports	Gardien.ne non logé.e - Gymnase R. Rolland	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0
Direction des Sports	Gardien.ne non logé.e - Halle des Sports J.Jambu	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0
Direction des Sports	Gardien.ne non logé.e - Port Talbot	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0
Direction des Sports	Gardien.ne non logé.e -Gymnase H. Wallon	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0
Direction des Sports	Gardien.ne non logé.e -Stade R. Rousseau	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0
Direction des Sports	POSTE RELAIS Gardien.ne non logé.e	01/07/2024	DEL_20240620_36	2	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Non	1	1
Direction des Sports	Responsable de la régie plein air	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 1	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0
Direction des Sports	Responsable des gardiens de stades et gymnases	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 1	Adjoints administratifs / Adjoints d'animation	Oui	1	0
Direction des Sports	Responsable du secteur Educatif et Animation	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.2	Attachés	Oui	1	0
Direction des Sports	Responsable du village de vacances La Trinité sur Mer	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 1	Adjoints techniques territoriaux	Oui	0	1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Conseil Municipal	Référence	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI/NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Direction des Sports	Responsable pédagogique EMS, scolaires et périscolaires	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 1	Animateurs / Rédacteurs	Oui	1	0
Direction des Sports	Responsable pédagogique quartiers et séniors	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.2	Educateurs A.P.S / Rédacteurs	Oui	1	0
Direction des Sports	Responsable secteur technique des Sports	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 1	Agents de maîtrise / Adjoints techniques	Oui	1	0
Direction du service financier	Chargé de l'optimisation des recettes et du contrôle de gestion	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.1	Attachés / Rédacteurs	Oui	1	0
Direction du service financier	Comptable assistant administratif	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.1	Adjoints administratifs	Oui	1	0
Direction du service financier	Comptable dépense	01/07/2024	DEL_20240620_36	4	0	Catégorie C	C 2.1	Adjoints administratifs	Oui	4	0
Direction du service financier	Comptable dépense qualifié.e	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.1	Rédacteurs / Adjoints administratifs	Oui	1	0
Direction du service financier	Comptable recettes qualifié.e	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.1	Rédacteurs / Adjoints administratifs	Oui	1	0
Direction du service financier	Directeur/trice des Finances	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 2	Attachés	Oui	1	0
Direction du service financier	Responsable - Secteur Ressources et Administration	14/10/2025	DEL_20251014_52	1	0	Catégorie A	A 3.1	Attachés / Rédacteurs / ingénieurs / Techniciens	Oui	1	0
Direction du service financier	Responsable - Secteur Comptabilité	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.1	Attachés	Oui	1	0
Direction Générale	Assistant.e de direction générale	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie B	B 2.2	Rédacteurs / Adjoints administratifs	Oui	1	0
Direction Générale	Chargé.e de mission Culture de paix, mémoire, lutte contre les discriminations , égalité femmes hommes	23/06/2026	DEL_20260623_37	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Ingénieurs	Oui	1	0
Direction Générale	Chargé.e de mission évaluation des politiques publiques	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés / Ingénieurs	Oui	1	0
Direction Générale	Directeur/trice Général.e Adjoint.e des Services Pôle Aménagement et ST	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 1	Administrateurs / Ingénieurs / Attachés	Oui	1	0
Direction Générale	Directeur/trice Général.e Adjoint.e des Services Pôle Droits et Citoyenneté	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 1	Administrateurs / Ingénieurs / Attachés	Oui	1	0
Direction Générale	Directeur/trice Général.e Adjoint.e des Services Pôle Education et Epanouissement	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 1	Administrateurs / Ingénieurs / Attachés	Oui	1	0
Direction Générale	Directeur/trice Général.e Adjoint.e des Services Pôle Ressoucres et SP	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 1	Administrateurs / Ingénieurs / Attachés	Oui	1	0
Direction Générale	Directeur/trice Générale des Services	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 1	Administrateurs / Ingénieurs / Attachés	Oui	1	0
Pôle Transition Ecologique Développement Durable	Chargé.e de mission éco-responsabilité de l'administration	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés	Oui	1	0
Pôle Transition Ecologique Développement Durable	Chargé.e de mission projet et sensibilisation au développement durable	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 4.2	Attachés	Oui	1	0

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 092-219200078-20261013-DEL_20261013_48-DE

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Date de création ou modification Conseil Municipal	Référence	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI/NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Pôle Transition Ecologique Développement Durable	Responsable du Pôle transition écologique et développement durable	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie A	A 3.2	Attachés	Oui	1	0
Secrétariat des Elus	Chauffeur	01/07/2024	DEL_20240620_36	1	0	Catégorie C	C 2.2	Adjoints techniques territoriaux	Oui	1	0
Secrétariat des Elus	Secrétaire des élus	01/07/2024	DEL_20240620_36	5	0	Catégorie B	B 2.1	Rédacteurs / Adjoints administratifs	Oui	4	1

POSTES NON PERMANENTS

DIRECTION	EMPLOI/POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Type d'emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Cabinet du Maire	Directeur.trice de cabinet	1	0	Collaborateur de cabinet	1	0
Cabinet du Maire	Collaborateur.trice de cabinet	2	0	Collaborateur de cabinet	2	0
Direction de la Petite Enfance	Assistant.e maternel.le	25	0	Assistant.e maternel.le	25	0
CMS- Direction de la Santé Publique	Médiateur.trice santé et prévention	1	0	Contrat de projet	1	0